



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil Communautaire du 1^{er} FEVRIER 2023

Table des matières

PREAMBULE	4
I - LE CONTEXTE GENERAL	5
A / Environnement macroéconomique	5
1. <i>Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record</i>	5
2. <i>- Zone euro : une année marquée par la crise énergétique</i>	5
3. <i>Au niveau national :</i>	6
B/ La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027	8
C/ Les principales dispositions de la Loi de Finances Initiale 2023	8
➤ <i>Hausse des transferts financiers de l'Etat aux Collectivités dans le LFI 2023</i>	9
➤ <i>Les Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des Collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation.</i>	10
➤ <i>Une stagnation des dotations de soutien de l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.</i>	10
➤ <i>Crédit du budget général dont le « fonds vert »</i>	10
➤ <i>Filet de sécurité</i>	11
➤ <i>Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</i>	11
➤ <i>Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)</i>	12
➤ <i>Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité</i>	12
➤ <i>Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique.</i>	12
➤ <i>Taxe d'aménagement</i>	12
➤ <i>Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (article 46)</i>	13
➤ <i>Bouclier tarifaire et amortisseur électricité</i>	13
➤ <i>Valeurs locatives des locaux professionnels</i>	13
➤ <i>Valeurs locatives des locaux d'habitation</i>	14
➤ <i>Définition « zone tendue »</i>	14
➤ <i>Taxe sur les logements vacants</i>	14
➤ <i>Allègements de taxes</i>	14
D/ Le contexte local	14
➤ <i>Situation provisoire de l'exécution du budget principal pour 2022</i>	14
II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET	18
D'une section de fonctionnement	18
D'une section d'investissement	18
III – SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS FINANCIERS – LES POINTS CLES	19
2016 – 2021	19
A/ Données générales	20
B / Evolution des recettes et dépenses de gestion courante	21
C/ Des soldes d'épargne en progression entre 2016 et 2021 en régression en 2020 suite à la crise sanitaire	22
D/ Un niveau d'investissement en recul en 2021	23
E / La poursuite du désendettement	24
IV – RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉTAT DE LA DETTE au 31 décembre 2022	25
A/ La gestion de la trésorerie	25
B/ La gestion de la dette propre	25
➤ <i>Structure de la dette de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix</i>	25
➤ <i>Evolution de l'encours de la dette</i>	27
➤ <i>Situation par budget au 31 décembre 2022</i>	27
➤ <i>Répartition de l'encours de la dette en fonction de la classification de la Charte Gissler (Tous Budgets)</i> ...	28
➤ <i>Evolution de l'encours de la dette de la Communauté de Communes</i>	29
➤ <i>Profil d'extinction des annuités tous budgets (sans nouveaux emprunts)</i>	29
➤ <i>Tableau prévisionnel des annuités budget principal</i>	29
C/ La gestion de la dette garantie	30
V - MUTUALISATION DES SERVICES	31
A / Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : Cas des agents partiellement transférés – Conventions de mutualisation	31
Poursuite des mises à disposition de personnel et autres services mutualisés	31

Ajustements adoptés par avenant le 14 janvier 2021 (avenant n°10)	31
Ajustements à adopter en 2023 (projet d’avenant n°11)	31
B/ Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : Cas des agents affectés à des services fonctionnels – Services communs	32
1/ Service commun Urbanisme au sein d’une Direction unifiée Aménagements et Transitions	32
2/ Service commun Direction des Ressources Humaines	34
3/ Service commun Direction des Finances	34
4/ Service commun Achats - Marchés publics	35
5/ Service commun Systèmes d’Information et de Télécommunications	35
6/ Service commun Affaires juridiques	36
Synthèse mutualisation 2022	37
VI - RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL	38
VII - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	41
Les recettes de fonctionnement	43
Les dépenses de fonctionnement	49
Maintien de l'effort d'investissement	51
Financement des investissements	51
Les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiements (AP/CP)	53
VIII – BUDGETS ANNEXES – ORIENTATIONS 2023	57
A / BUDGET ORDURES MENAGERES	57
Orientations budgétaires 2023 :	58
Structure de la dette budget Ordures Ménagères	59
B / BUDGET TRANSPORTS URBAINS	59
Orientations budgétaires 2023 :	60
Structure de la dette	61
C/ BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT	62
Bilan 2022	62
Orientations budgétaires 2023 :	67
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - Structure de la dette	69
BUDGET REGIE EAU - Structure de la dette	70
D/ BUDGET ZAE LA VIGIE - ARTISANS	71
E/ BUDGET VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE	71
Structure de la dette	72

PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communautés de communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Une délibération sur le budget non précédé de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Au travers des principaux postes budgétaires, il vous sera présenté les orientations proposées pour l'exercice 2023. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

**Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du
Conseil Communautaire du 30 MARS 2023
Précédé de 2 commissions de finances élargies le 15 et 16 Mars 2023**

I - LE CONTEXTE GENERAL

A / Environnement macroéconomique

Extraits du document « Débat d'Orientation Budgétaire » de la Caisse d'Epargne

1. Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année.

L'inflation résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ce durcissement, à rééquilibrer l'offre et la demande.

Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro, le PIB a ralenti à +0,3% au 3^{ème} trimestre après +0.8% au second trimestre.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre.

L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7% aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022.

Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté

2. - Zone euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le *spread* sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250pb au T3 avant de se replier vers 215pb.

Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

3. Au niveau national :

❖ Une croissance qualifiée de « résiliente »

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

❖ En France, une poussée inflationniste moindre que celle de la zone Euro

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage.

Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

❖ **Un marché du travail en tension**

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

❖ **La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques**

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du **déficit public à 5 % du PIB** et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

B/ La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

Le nouveau cadre organique ainsi que les nouvelles orientations pluriannuelles pour 2023 à 2027 renforcent la gouvernance des finances publiques. Le projet de loi de finances est présenté simultanément au projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027.

Ce projet de LPFP s'inscrit dans un cadre organique rénové, à l'initiative du Parlement : les dispositions de la loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques du 28 décembre 2021 enrichissent le contenu et renforcent la portée des lois de programmation des finances publiques. Il s'agit ainsi, avec ce projet de LPFP, de définir une trajectoire de finances publiques soutenable et d'assurer les moyens de son pilotage.

La présentation d'un nouveau projet de LPFP pour les années 2023 à 2027 est rendue nécessaire par l'achèvement au 31 décembre 2022 de la période couverte par la précédente LPFP (2018-2022). Elle est indispensable pour définir une trajectoire de référence et des outils de gouvernance à même de renforcer le respect des règles budgétaires communes, notamment en termes de déficit et de dette, ainsi que pour définir les moyens d'information, d'évaluation et de contrôle dont disposera le Parlement durant la période couverte par la programmation.

Afin d'assurer le respect de cette trajectoire de retour **sous les 3 % de déficit public** à l'horizon 2027, le projet de LPFP instaure de nouvelles règles de gouvernance et de maîtrise des finances publiques qui porteront sur l'ensemble des sous-secteurs.

S'agissant des administrations publiques locales (APUL), les objectifs relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement portés par le projet de LPFP visent à associer les administrations locales à la modération de la dynamique des dépenses. Il s'agit d'agir sur la maîtrise de la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement, qui devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

Sont concernés par cette mesure toutes les Régions et tous les départements ainsi que les Communes, les EPCI qui auront dépassé **40 millions d'euros** de dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2022 du budget principal¹.

Toutefois, lors des discussions sur le Projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

C/ Les principales dispositions de la Loi de Finances Initiale 2023

La Loi de Finances Initiale (LFI) 2023, votée le 30 décembre 2022 et publiée au journal officiel le 31 décembre 2022 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives.

La CVAE est supprimée en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

¹ Extraits du dossier de Presse du projet de Loi des Finances 2023

Autre mesure importante : un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités augmenté à **deux milliards** d'euros, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans l'augmentation nominale de la DGF de 320 millions sur un total de 26,9 milliards.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

La LFI 2023 repose sur les postulats macroéconomiques suivants:

- Une croissance du PIB de 1% en France et de 1,5% dans la zone Euro.
- Une inflation de 4,2%.
- Un déficit public de 5% du PIB.
- La croissance en volume de la dépense publique : -1,5%.
- Une dette publique de 111,2 %.

➤ **Hausse des transferts financiers de l'Etat aux Collectivités dans le LFI 2023**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 110 milliards € dans le LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9 % (+ 4,1 Mds €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des Prélèvements sur les Recettes de l'Etat.

En Mds € - A périmètre courant		LFI 2023 : 110 (LFI 2022 : 105,9)	
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		LFI 2023 : 69,9 (LFI 2022 : 65)	
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds accélération de transition écologique	2 (0)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		LFI 2023 : 55 (LFI 2022 : 52,8)	
Prélèvements sur recettes dont	45,6 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)
DGF	26,9	TVA des régions	5,1 (4,7)
FCTVA	6,7	DGD	1,315
DCRTP	2,9	DETR	1,046
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSIL (communes et groupements)	0,570
Soutien exceptionnel prix énergie	1,5	DSI Départements	0,212
		Comp. régions frais de gestion TH	0,293

Sources : jaunes budgétaires 2023

➤ **Les Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des Collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation.**

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 45,59 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023 versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie).
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023 ;
- à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions) ;
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ;
- à la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la DC RTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

La DGF 2023 est en augmentation avec un montant de 26,9 milliards €.

➤ **Une stagnation des dotations de soutien de l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

➤ **Crédit du budget général dont le « fonds vert »**

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de **2 milliard €** d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets) ;
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...) ;

➤ **Filet de sécurité**

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités .

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022 ;
- pour les communes le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique ;
- pour les EPCI à fiscalité propre le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique ;
- pour les départements le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

➤ **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

L'article 55 de la LFI 2023 supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375% puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation ;
- la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

➤ **Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)**

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

➤ **Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité**

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1er février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

L'article 64 de la LFI en prolonge le volet fiscal, à compter du 1er février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y aura pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

➤ **Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique.**

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

- Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.
- Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.

➤ **Taxe d'aménagement**

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Cet article propose d'ajouter une catégorie éligible à compter du 1er janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.

La LFI 2023 porte cette dernière à **2 500 € au 1er janvier 2023** puis à 3 000 € au 1er janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5000 €. Cet article vise à passer ce seuil maximum à 6 000 € au 1er janvier 2024.

A compter du 1er janvier 2025, ces montants pourraient être actualisés tous les 1er janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

➤ **Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (article 46)**

C'est l'article 202 qui acte une progression globale de la dotation de 17,7 millions d'euros par rapport à 2022.

L'article L 2335 17 du code général des collectivités territoriales est modifié par cette LFI 2023. En effet, une dotation budgétaire (comportant 4 fractions, dont aucune ne peut être inférieure à 3 000 est instaurée depuis 2020 pour les communes dont une partie importante du territoire est classée en site Natura 2000 ou comprise dans un parc national ou au sein d'un parc naturel régional ou marin.

➤ **Bouclier tarifaire et amortisseur électricité**

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est à dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1 er février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1 er janvier 2023 Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'Etat va prendre en charge 50% de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

➤ **Valeurs locatives des locaux professionnels**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi l'article 103 de la LFI décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

➤ **Valeurs locatives des locaux d'habitation**

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.

➤ **Définition « zone tendue »**

Des communes (appartenant à une zone urbaine de plus de 50 000 habitants) sont classées en « zone tendue » lorsqu'il y est particulièrement difficile d'y trouver un logement (loyer ou prix d'achat élevé, ou forte demande de logement social par rapport au nombre d'emménagements).

Afin de favoriser la mise à disposition des logements, la fiscalité y est spécifique (instauration d'office de la taxe sur les logements vacants et possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur délibération).

L'article 73 de la LFI élargit les critères de classification en « zone tendue » pour les communes qui ne respectent pas les conditions actuelles mais qui présentent une proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale. Un décret fixera la liste des communes concernées.

Le délai de délibération pour une mise en œuvre en 2023 est prolongé jusqu'au 28 février 2023.

➤ **Taxe sur les logements vacants**

La taxe sur les logements vacants est une taxe appliquée sur les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes.

L'article 74 de la LFI 2023 augmente le taux, le faisant passer de 12,5 % à 17 % la 1ère année d'imposition, puis de 25 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux

➤ **Allègements de taxes**

L'article 102 de la LFI simplifie les allègements de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour les personnes âgées ou invalides ayant des ressources très modestes. En effet, les allègements ne seraient plus conditionnés par la présence de « cohabitants ».

D/ Le contexte local

Cette année, le contexte budgétaire est marqué par la reprise de l'activité économique et un fonctionnement normal des différents équipements publics.

➤ **Situation provisoire de l'exécution du budget principal pour 2022**

Après les effets désastreux de la crise sanitaire qui a impacté, pendant deux années consécutives, à la fois les recettes et les dépenses de la Communauté des Communes, l'exercice 2022 s'est réalisé dans un

contexte dynamique. Le territoire intercommunal a tiré un bénéfice important de la reprise de l'activité économique et a retrouvé son attractivité avec une fréquentation similaire à celle d'avant crise.

Cette situation s'est traduite au niveau du budget intercommunal par :

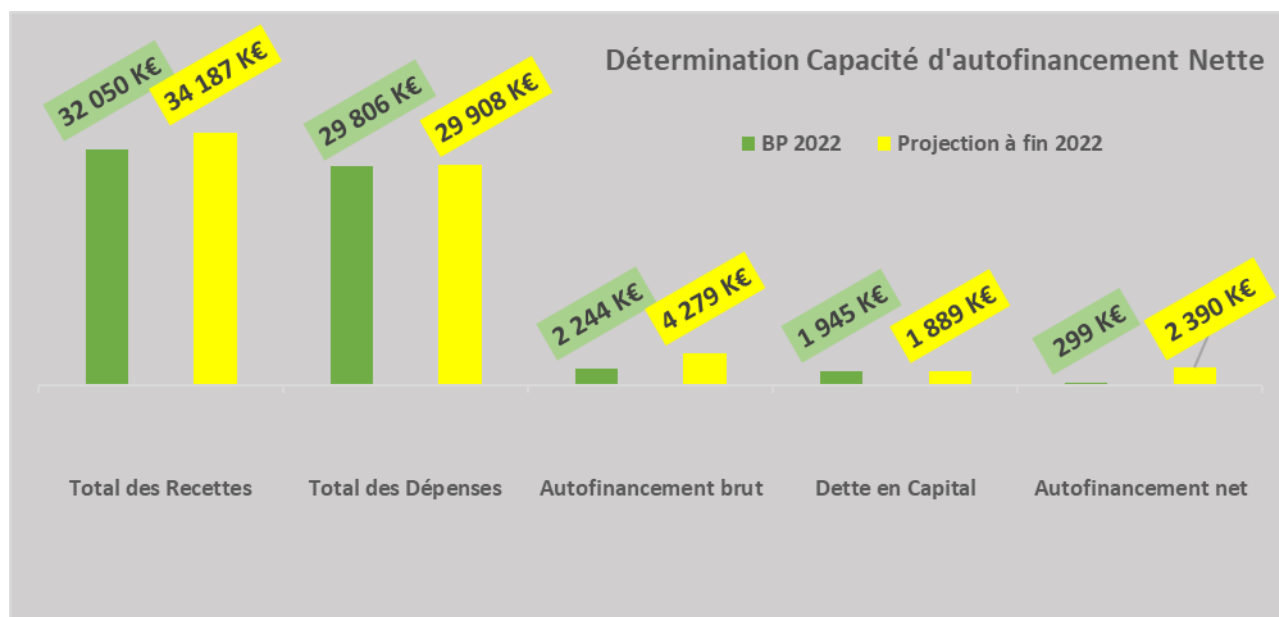
La Hausse des principales recettes du budget :

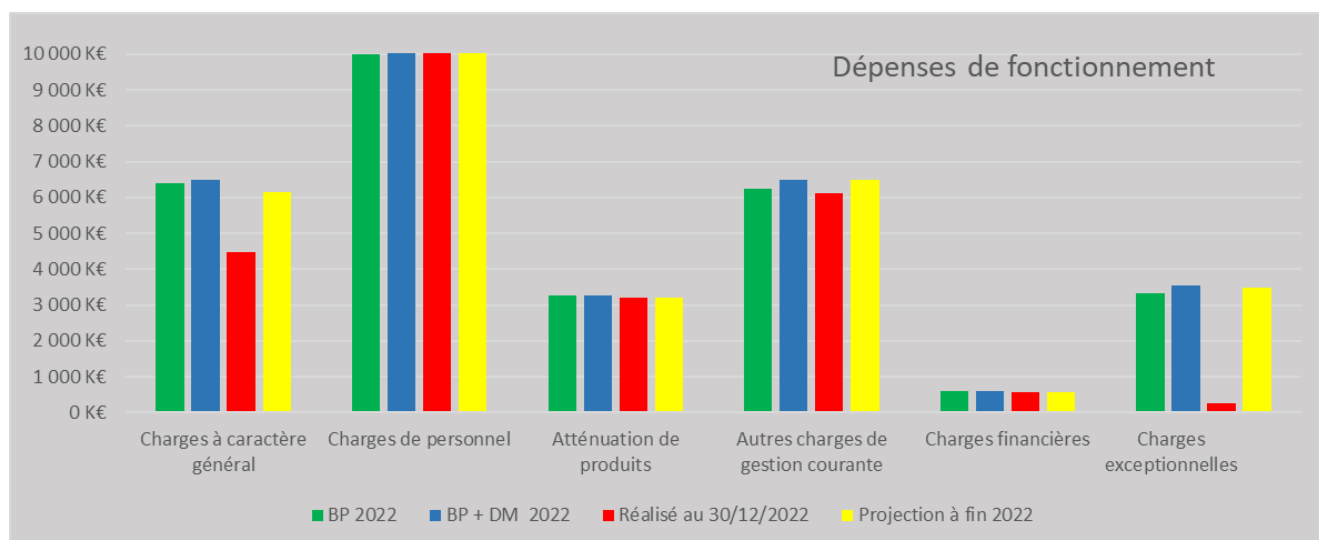
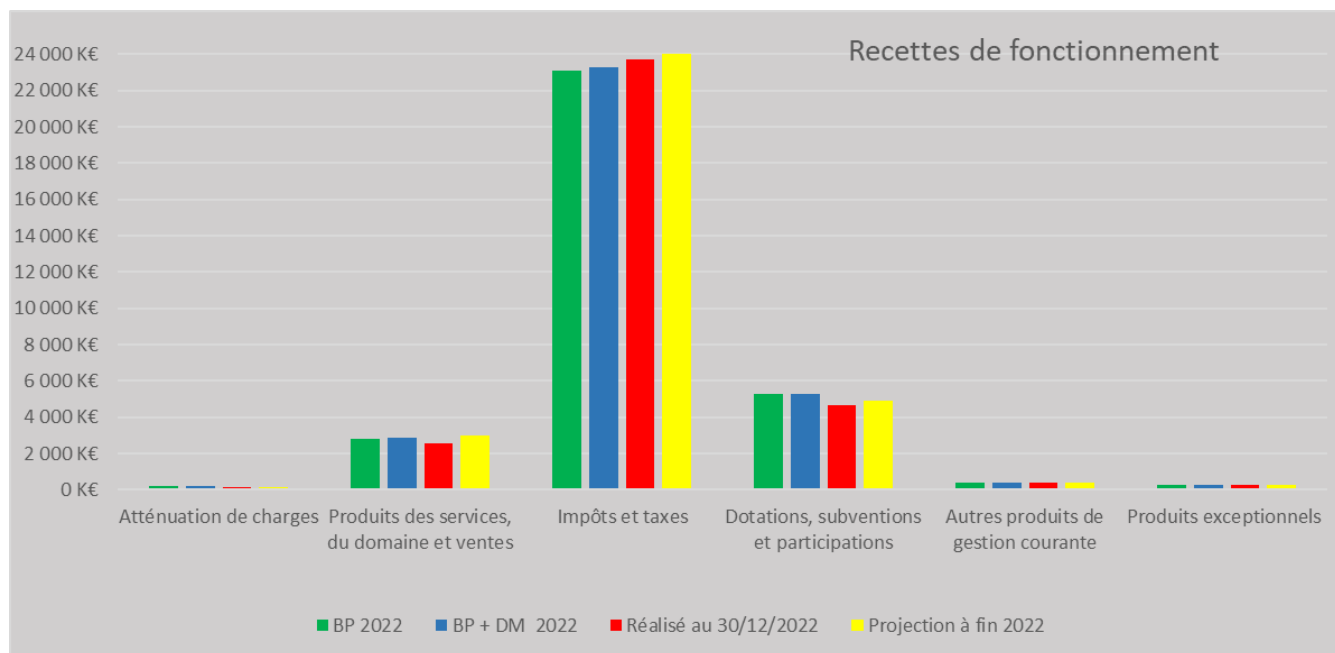
- Taxes de séjour (4,2 M€)
- Recettes du Centre Sportif (Piscine, Patinoire, Tennis, Locations de salles...),
- Recettes culturelles (Musées, Bibliothèques,) ...

Une première estimation de l'atterrissage de l'année 2022 laisse apparaître une CAF nette de plus de 2 millions d'euros, légèrement en hausse par rapport à l'autofinancement net voté lors du CA 2021. Ce résultat vient essentiellement du produit de la Taxe de Séjour.

La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement). Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital, le solde représente la CAF nette.

Les tableaux ci-après montrent l'évolution entre le Budget 2022 et la projection de l'exécution budgétaire en fin de l'année.





Suivi des investissements

Les taux de réalisations concernant les investissements sont inférieurs à la situation de l'année dernière :

Pour le budget principal à fin décembre :

- **Le taux de mandatement est de 37 %** (contre 29% en 2021 et 50 % en 2020)
- **Le taux de réalisation (mandaté + Engagements Non Soldés) est de 79 %** (contre 82% en 2021 et 79 % en 2020)

Pour tous les budgets à fin décembre :

- **Le taux de mandatement est de 31 %** (contre 33% en 2021 et 40 % en 2020)
- **Le taux de réalisation (mandaté + Engagements Non Soldés) est de 63 %** (contre 77% en 2021 et 71 % en 202)

INVESTISSEMENTS	SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022 en milliers d'euros						
CCVCMB (chapitres)	LES DEPENSES MANDATEES					Budget Total (BP + RAR)	% du Mandaté
	20	204	21	23	TOTAL		
BUDGET PRINCIPAL	287	331	3 078	1 249	4 945	13 274	37,25%
BUDGET ORDURES MENAGERES	15		110	326	451	2 721	16,57%
BUDGET TRANSPORTS				4	4	114	3,51%
VALLEE CHX MB CONNECTEE			0	3	3	197	1,52%
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	17		974	0	991	7 539	13,14%
BUDGET REGIE EAU	57		152	1 685	1 894	2 802	67,59%
TOTAL	376	331	4 314	3 267	8 288	26 647	31,10%

INVESTISSEMENTS	SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022 en milliers d'euros						
CCVCMB (chapitres)	LES DEPENSES MANDATEES + LES ENGAGEES					Budget Total (BP + RAR)	% du Mandaté +Engagé
	20	204	21	23	TOTAL		
BUDGET PRINCIPAL	933	1 080	3 440	4 997	10 450	13 274	78,73%
BUDGET ORDURES MENAGERES	90		671	407	1 168	2 721	42,93%
BUDGET TRANSPORTS				64	64	114	56,14%
VALLEE CHX MB CONNECTEE			19	94	113	197	57,36%
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	81		61	2 113	2 255	7 539	29,91%
BUDGET REGIE EAU	125		168	2 449	2 742	2 802	97,86%
TOTAL	1 229	1 080	4 359	10 124	16 792	26 647	63,02%

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communautaire se compose :

D'une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine intercommunal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances ...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation à la CCPMB, subventions aux associations, aux budgets annexes (transport), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par les communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe de séjours) les produits des services (recettes perçues sur les usagers : centre sportif, les musées...) et les autres produits.

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.

Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

D'une section d'investissement

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la communauté de communes et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- Avec les remboursements de T.V.A (FCTVA),
- En recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

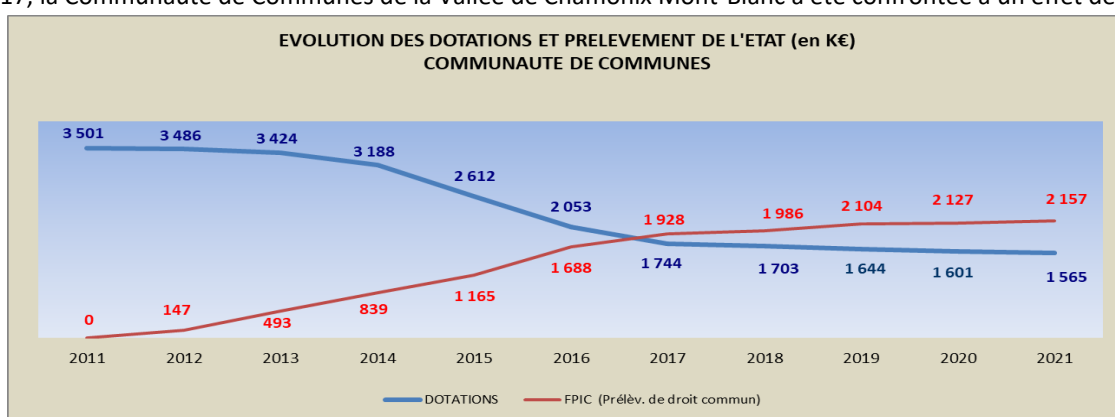
Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

III – SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS FINANCIERS – LES POINTS CLES 2016 – 2021

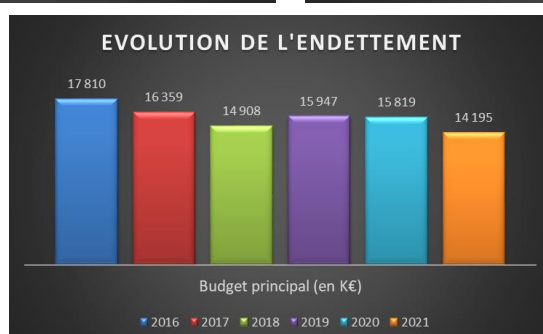
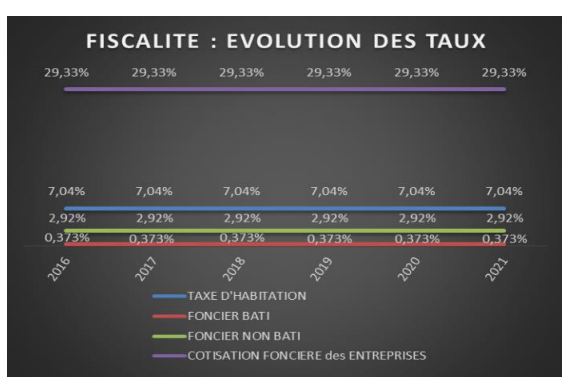
Le redressement des comptes publics se traduit depuis plusieurs années par une réduction sans précédent des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales.

La Communauté de commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc fait face depuis plusieurs années à une baisse des dotations de l'Etat. Depuis 2011, les dotations ont été divisées par plus de deux. Dans le même temps, la mise en place de la péréquation fiscale (FPIC 2012) a contribué à accentuer la baisse des ressources.

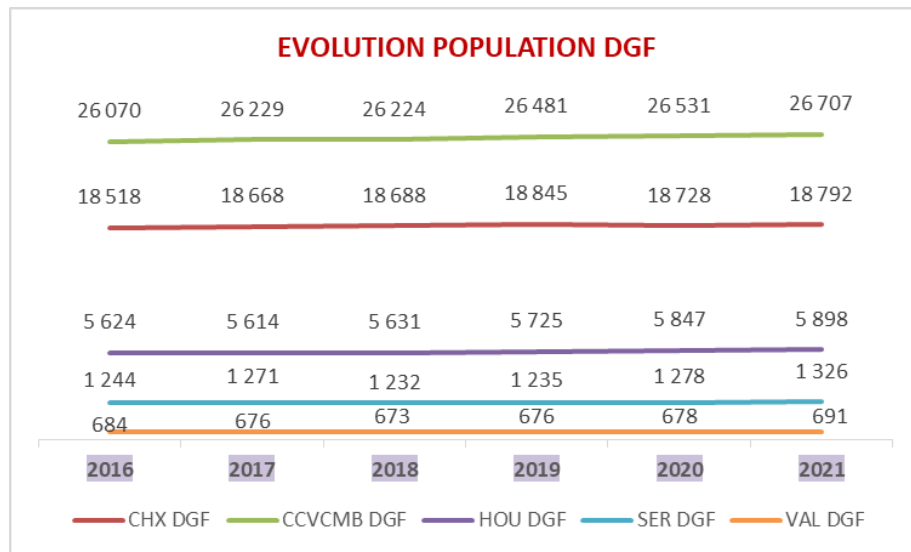
En 2017, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a été confrontée à un effet de ciseau.



Les efforts de gestions engagés depuis 2015 permettent à la Communauté de communes, malgré les contraintes financières désormais structurelles, de respecter ses engagements, en matière de stabilité des taux d'imposition, d'un effort d'investissement adapté et la poursuite du désendettement.



A/ Données générales



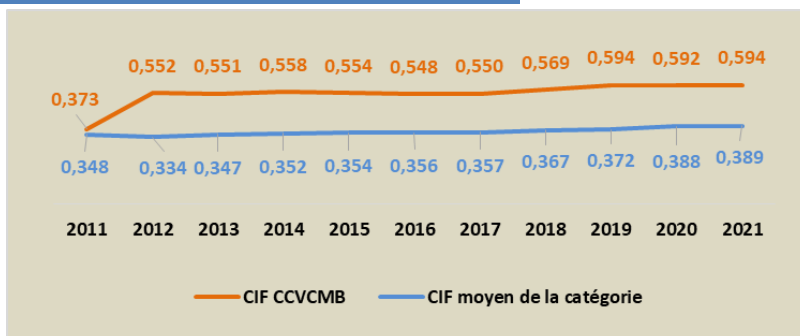
INSEE : 13 580
RS : 13 127

POPULATION	2020	2021	Evolution
Chamonix INSEE	8 996	9 034	0,42%
Chamonix RS	9 732	9 758	0,27%
Les Houches INSEE	3 020	3 054	1,13%
Les Houches RS	2 827	2 844	0,60%
Servoz INSEE	1 033	1 076	4,16%
Servoz RS	245	250	2,04%
Vallorcine INSEE	413	416	0,73%
Vallorcine RS	265	275	3,77%

+ 2,45%
Augmentation de la Population DGF de 2016 à 2021

Population DGF = Population totale au sens INSEE majorée d'un habitant par Résidence Secondaire (RS)

Le **coefficient d'intégration fiscale (CIF)** permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.



B / Evolution des recettes et dépenses de gestion courante

Sur la période, **les dépenses de gestion** ont progressé significativement en 2016, année durant laquelle des compétences ont été transférées (EHPAD, compétences complémentaires en matière culturelle et sportive).

Concernant les charges de personnel, 2016 est également l'année de la mise en place des services communs : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement Territoire, Informatique, Affaires juridiques, Marchés publics), environ 2 M€.

Pour 2019, l'augmentation des charges de gestion provient des charges de personnel (comprenant la prise en charge du GVT, la QVT, la création/transformation de postes...) mais également des charges à caractère général avec une hausse des fluides (taxe assainissement Centre sportif, de la mise en place de projets environnementaux (Projet LAB - Live Actors for Biodiversity, actions EMB, I-Alp,...) et une hausse également des autres charges notamment les subventions aux associations.

La baisse constatée ces deux dernières années est consécutive à la crise sanitaire.

Les recettes de gestion ont progressé sur la période 2015 -2019 de 30%, puis ont diminué suite aux conséquences de la crise sanitaire. Le rebond en 2021 vient essentiellement de l'encaissement de rôles supplémentaires de fiscalité à hauteur de 1,4 M€.

Les ressources fiscales sont restées dynamiques sur la période, en raison de l'évolution positive des bases d'imposition, les taux n'ayant pas évolué sur la période 2015-2021. La baisse en 2021 vient de la réforme des impôts de production décidé par l'Etat (réduction de 50% des VL).

Les ressources d'exploitation ont baissé de 32% en 2020, suite aux différentes périodes de confinement et sont repartis à la hausse en 2021 (+14%).

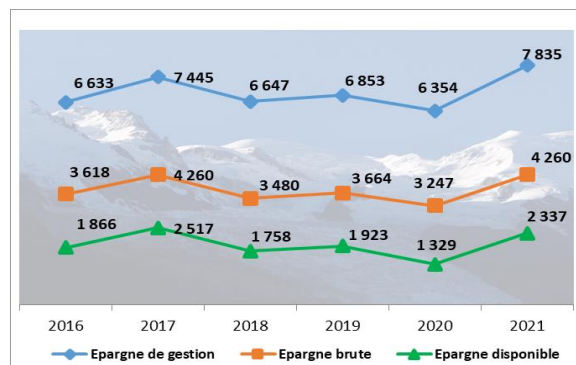
Les ressources institutionnelles progressent de 39% en 2021, suite à l'intégration des compensations versées par l'Etat suite à la réforme des impôts de production des établissements industriels environ 1 850 K€.

Le produit de la Taxe de Séjour est en baisse en 2020 et 2021. Pour mémoire 3 820 K€ en 2019, contre 2 637 K€ en 2021 soit une perte de recette de 1 180 K€.

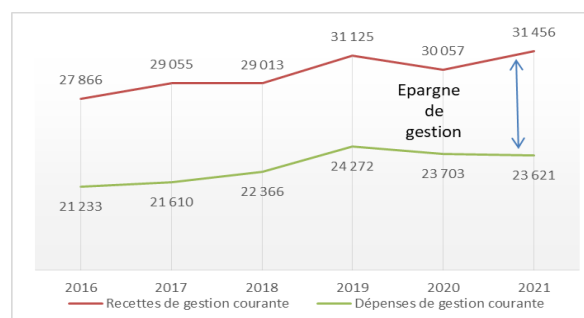
Les Rôles supplémentaires : c'est une recette aléatoire qui correspond à des émissions de rôles d'imposition complémentaires,

aussi bien sur la fiscalité ménage que sur la CFE, suite à des contrôles, des redressements ... effectués par l'administration fiscale

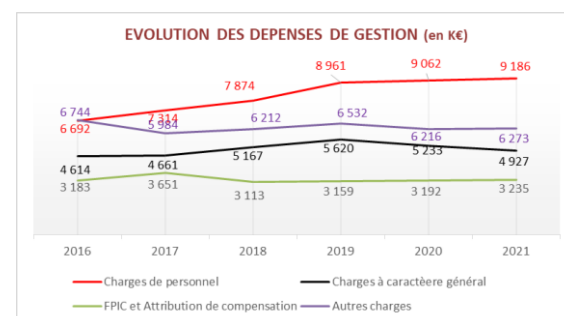
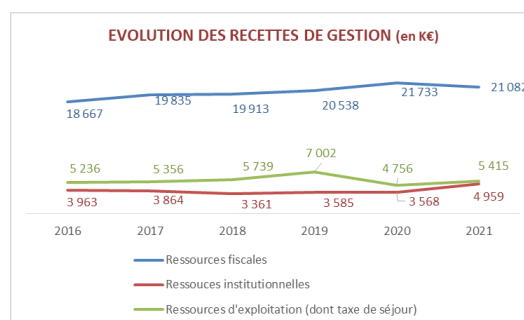
Les soldes d'épargne dégagés sur la période sont en forte progression, après une baisse en 2020 (crise sanitaire). La pointe en 2017 et 2021 est due à un niveau accru des rôles supplémentaires.



EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE GESTION COURANTES (en K€)



Les dépenses et les recettes de gestion correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement minorées des éléments financiers (dont les intérêts de la dette) et les éléments exceptionnels.



C/ Des soldes d'épargne en progression entre 2016 et 2021 en régression en 2020 suite à la crise sanitaire

La Communauté de communes poursuit l'amélioration de ces soldes d'épargne, avec une progression sur la période 2016-2021 de :

- Epargne de gestion : + 18 %
- Epargne brute : + 18 %
- Epargne disponible : + 25 %

14 %
Taux d'épargne brute en 2021
(11% en 2020)

Pour rappel l'année 2017 a atteint des seuils élevés grâce à l'encaissement de rôles supplémentaires de fiscalité importants et également en 2021.

L'épargne de gestion reflète le résultat de l'exécution courante du budget communautaire.

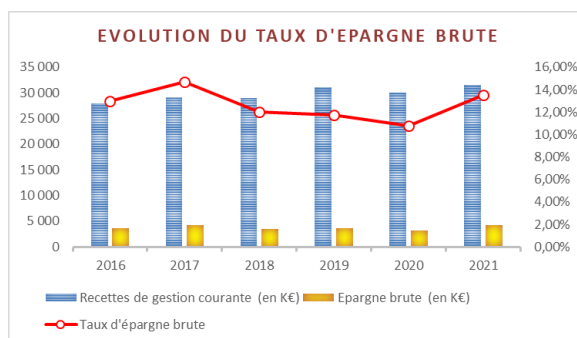
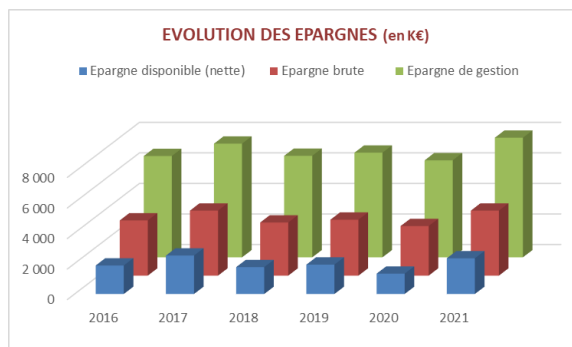
Sa progression sur la période est le résultat notamment de la politique de gestion maîtrisée depuis plusieurs années par la Communauté de communes pour palier la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation de la péréquation fiscale (FPIC).

L'épargne brute traduit la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.

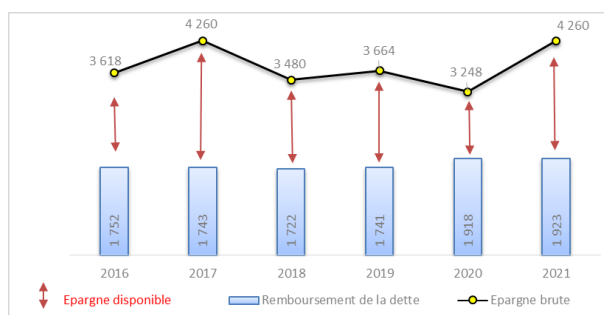
L'épargne brute de la Communauté de communes après une baisse en 2020 (crise sanitaire) retrouve en 2021, le niveau de l'année 2017.

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour rembourser la dette en capital ou pour investir. Il est

généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



L'épargne disponible ou nette mesure la capacité d'une collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursements de ses échéances de dette.



L'épargne disponible de la Communauté de communes pour 2021 s'élève à 2 337 K€ (1 330 K en 2020)

D/ Un niveau d'investissement en recul en 2021

2,3 M€

Montant des investissements 2021

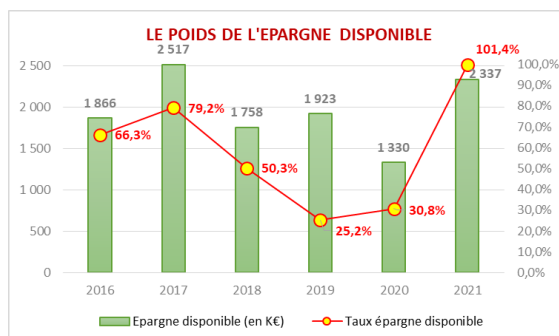
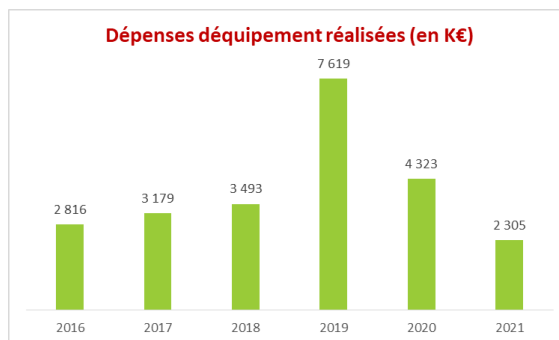
Le niveau d'investissement sur la période est en moyenne de 4 M€ par an.

La Communauté de communes, sur la période 2016-2021, a poursuivi une politique d'investissement soutenue sur le territoire, avec notamment la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire aux Houches, la fin des travaux de l'Ecole de musique et de danse, l'acquisition de la Maison du Lieutenant à Servoz, la création de deux courts couverts de tennis à Chamonix, création de réserves du Musée Alpin aux Houches, musée des cristaux Espace Tairraz suite au legs ...

La collectivité a réalisé une pluralité d'investissements répartis sur le territoire (Participation pour le centre de secours du Buet, Maison du Betté à Vallorcine, aire des saisonniers Chamonix – Les Houches, terrain multisports, terrains et club house des tennis aux Houches, Tennis de Servoz, terrain de foot Plaine St Jean, des Pèlerins, salle de blocs à Servoz, Etudes sur les PLU des communes, études et travaux passerelle sur le site de la cascade de Bérard et étude sur local stockage de bois à Vallorcine...

Elle a par ailleurs fortement investi pour entretenir son patrimoine (avec environ 1/3 des montants investis chaque année) dans le domaine sportif et culturel (programme de réhabilitation et rénovation énergétique du Centre Sportif piscine patinoire, du tremplin du Grépon, des bibliothèques et musées du territoire, ...).

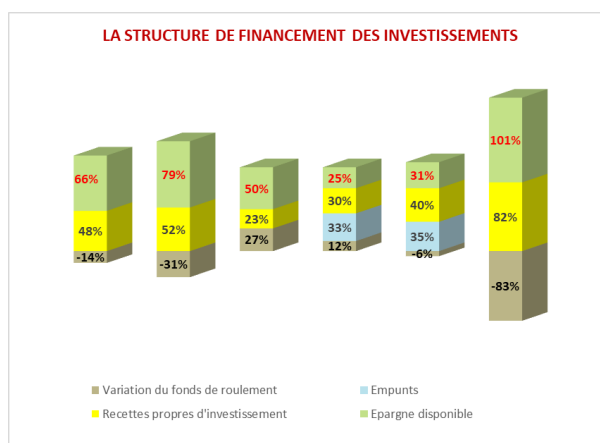
Le versement de subvention d'équipement pour la modernisation de la ligne ferroviaire, la participation aux travaux de la piste du Kandahar, le tunnel des Montets, l'enfouissement de la ligne à haute tension, des aides en matière d'environnement (Fonds Air Bois, Habiter mieux, Energie Habitat...).



Le taux d'épargne disponible est un indicateur qui permet de mesurer l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

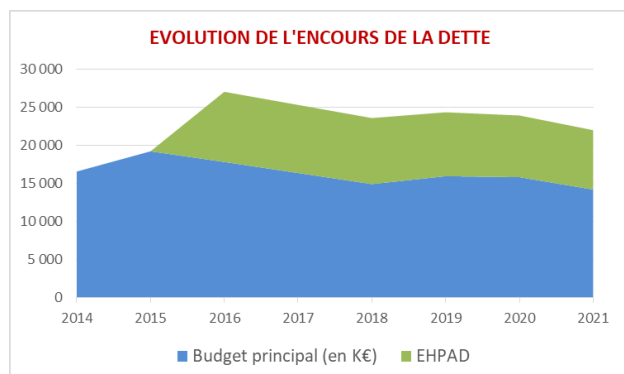
101 %

Taux d'épargne disponible en 2021



E / La poursuite du désendettement

L'objectif de désendettement de la Communauté de communes se poursuit.

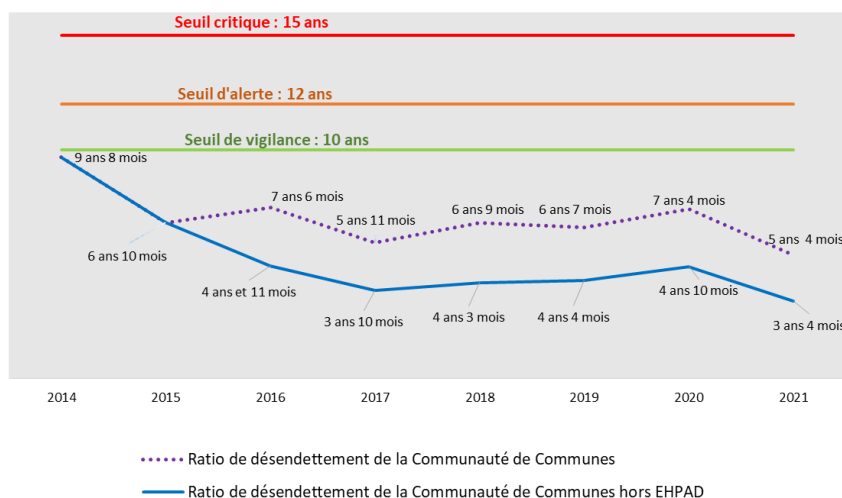


20%
Baisse de l'encours de la dette (hors EHPAD) du Budget Principal entre 2016 -2021

La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée.

Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré

En tenant compte de l'encours de la dette de l'EHPAD, la capacité de désendettement pour 2021 se situe à 5 ans et 4 mois. Le ratio reste cependant très en deçà des différents seuils d'alerte



IV – RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉTAT DE LA DETTE au 31 décembre 2022

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Ce rapport présente l'état de dette de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la communauté de communes et des garanties d'emprunts accordées par la communauté de communes.

Chaque année, une présentation au conseil communautaire permet de suivre l'évolution de cette dette.

La dette contractée par la communauté de communes est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

La dette garantie par la communauté de communes retrace l'évolution du stock des engagements pris par la commune de payer en lieu et place des emprunteurs en cas de défaillance de ceux-ci.

A/ La gestion de la trésorerie

Après la mise en place d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 M€ sur l'année 2021, la Communauté de Communes n'a pas eu la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour l'année 2022. En 2023, il n'est pas prévu de recourir à l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

B/ La gestion de la dette propre

En 2022, il n'y a eu aucune souscription de nouveau contrat et aucune opération de gestion de dette

➤ Structure de la dette de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix

Budget Principal

Au 31 décembre 2022, la dette de la communauté de communes (hors EHPAD) s'élève à 12,6 M€ avec un taux moyen pour l'année 2023 de 2,69 % (en augmentation par rapport à 2022 +4,67 %).

90 % de l'encours est à taux fixe et 10 % à taux variable. La dette est composée de 17 lignes d'emprunts.

Pour rappel, la dissolution à compter du 31 décembre 2020 de la R2gie Intercommunale du réseau de communication électronique de la Vallée de Chamonix Mont Blanc et la décision de confier cette gestion par délégation de service public affermo-concessive a eu pour conséquence la création d'un budget annexe « Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée » intégrant l'encours de dette de la Régie Intercommunale. L'encours de dette s'élève au 31 décembre 2022 à 375k€.

Tous Budgets

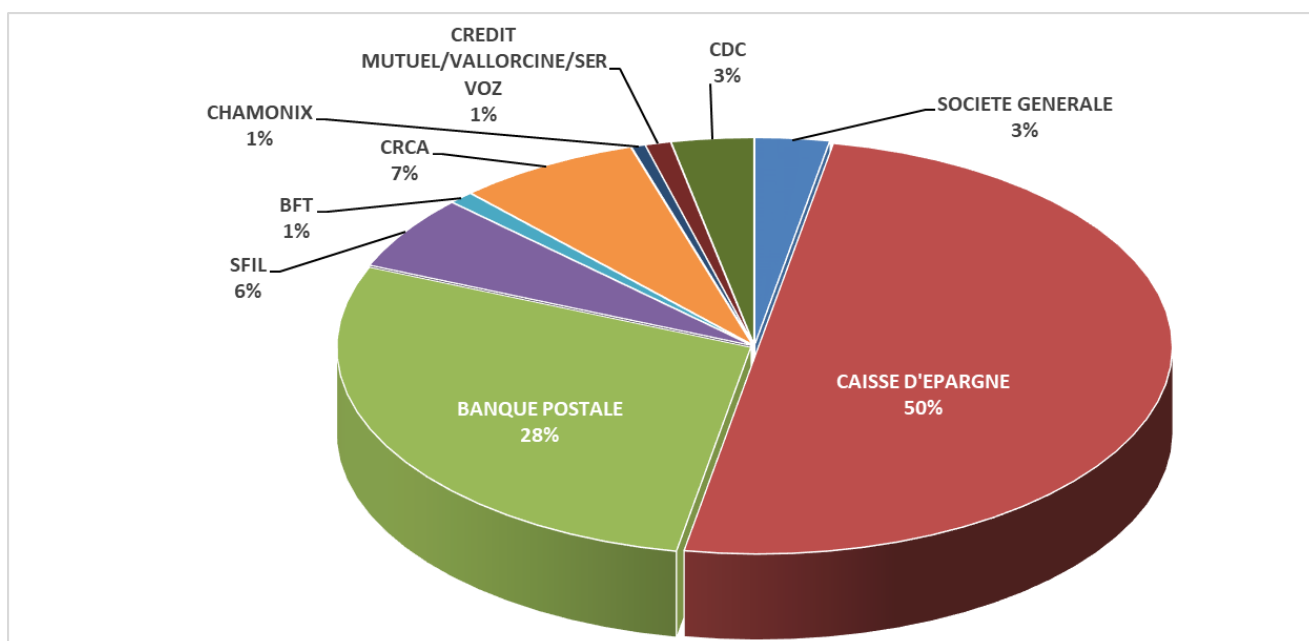
Au 31 décembre 2022, la dette de la communauté de communes (hors EHPAD) s'élève à 15,851 M€ avec un taux moyen de 2,78 % et 89 % de l'encours est à taux fixe et 11 % à taux variable.

Par obligations comptables, la dette du BEA de l'EHPAD est intégrée à la dette de la Communauté de Communes.

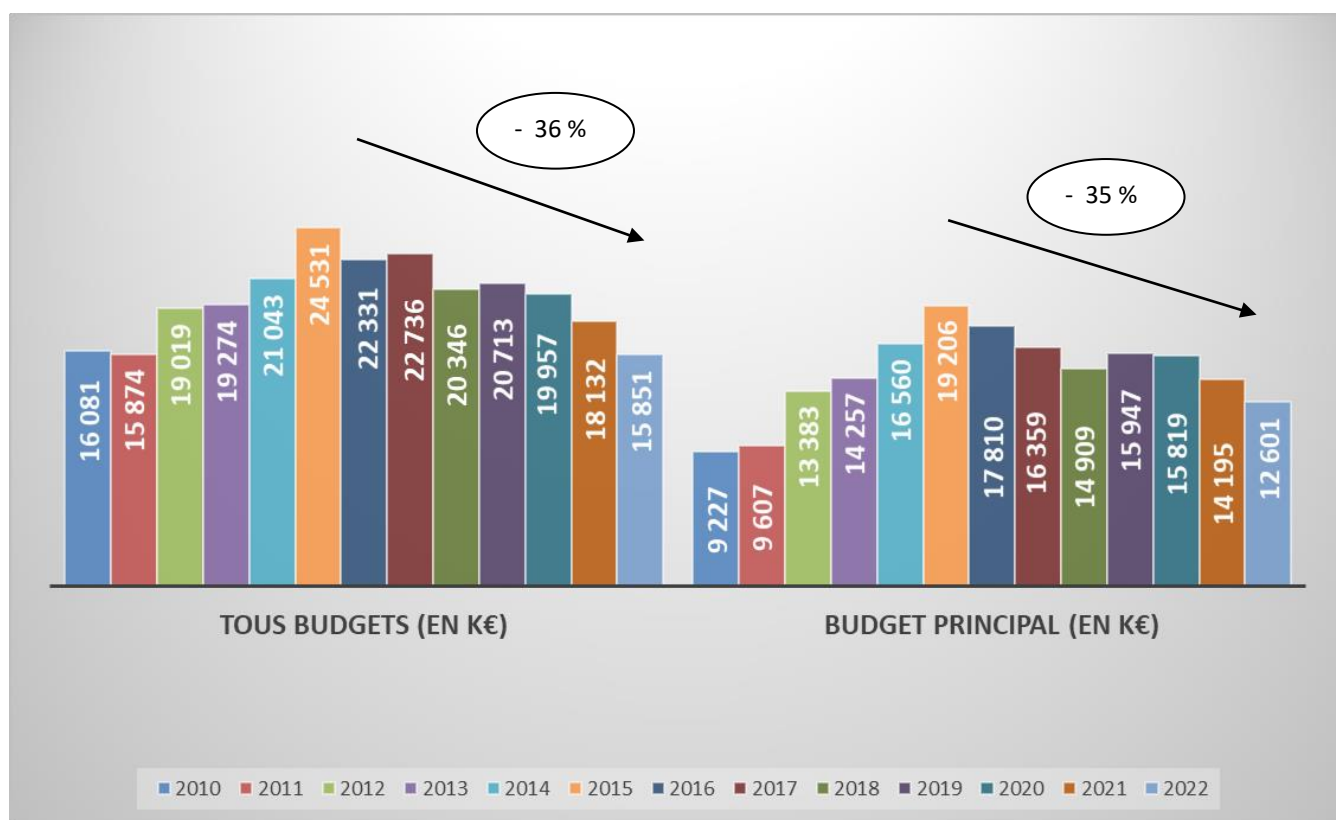
Encours de dette au 31/12/2022 : Budget Principal : 20 M€ Tous budgets : 23,4 M€

Le rapport présenté ci-après ne tient pas compte de cet encours EDELIA, qui est actuellement remboursé sous forme de loyers.

L'encours de la dette (Tous budgets) est composé de 50 emprunts auprès de 8 établissements prêteurs et 3 collectivités (transfert de prêts)



➤ Evolution de l'encours de la dette



Sur la période 2015 -2022, la Communauté de Communes s'est désendettée A hauteur de 6 605K€ sur le budget principal et 8 680 K€ Tous Budgets (hors EHPAD).

➤ Situation par budget au 31 décembre 2022

BUDGET	Taux Moyen	Capital restant dû au 31/12/2021	Capital restant dû au 31/12/2022	Variations	Durée de Vie Résiduelle au 31/12/2022	Durée de Vie Moyenne au 31/12/2022
BUDGET PRINCIPAL (hors EHPAD)	2,69%	14 195 247,61	12 601 184,56	-1 594 063,05	7 ans 5 mois	3 ans 11 mois
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	4,14%	811 029,89	454 864,92	-356 164,97	4 ans	2 ans 2 mois
BUDGET REGIE EAU	3,45%	1 986 818,40	1 824 491,12	-162 327,28	12 ans 5 mois	6 ans 8 mois
BUDGET TRANSPORT	2,55%	638 253,88	546 792,07	-91 461,81	4 ans 5 mois	2 ans 4 mois
BUDGET ORDURES MENAGERES	4,40%	72 432,04	49 455,98	-22 976,06	11 mois	11 mois
BUDGET VALLEE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTE	1,05%	427 791,19	374 258,97	-53 532,22	6 ans 6 mois	3 ans 4 mois
	2,78%	18 131 573,01	15 851 047,62	-2 280 525,39	7 ans 9 mois	4 ans 2 mois

Durée de vie Résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de Vie Moyenne Résiduelle : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

➤ **Répartition de l'encours de la dette en fonction de la classification de la Charte Gissler (Tous Budgets)**

Dans le cadre de la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite) signée au mois de décembre 2009, a été arrêtée une classification des produits proposés aux collectivités locales qui retient deux dimensions :

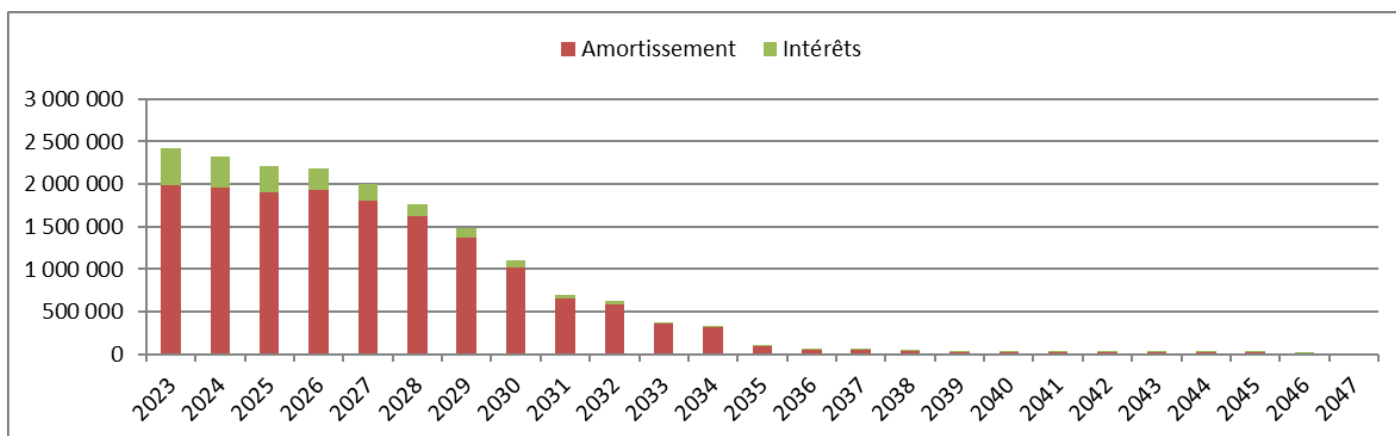
- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR, etc.) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5);
- le risque lié à la structure du produit (allant de A à E).

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
Structure : A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)						
Nombre de Produits	50	0	0	0	0	0
% de l'encours	100 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	15 851 048	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : B - Barrière simple. Pas d'effet de levier						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : C - Option d'échange (swaption)						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : E - Multiplicateur jusqu'à 5						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : F - Autres types de structure						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

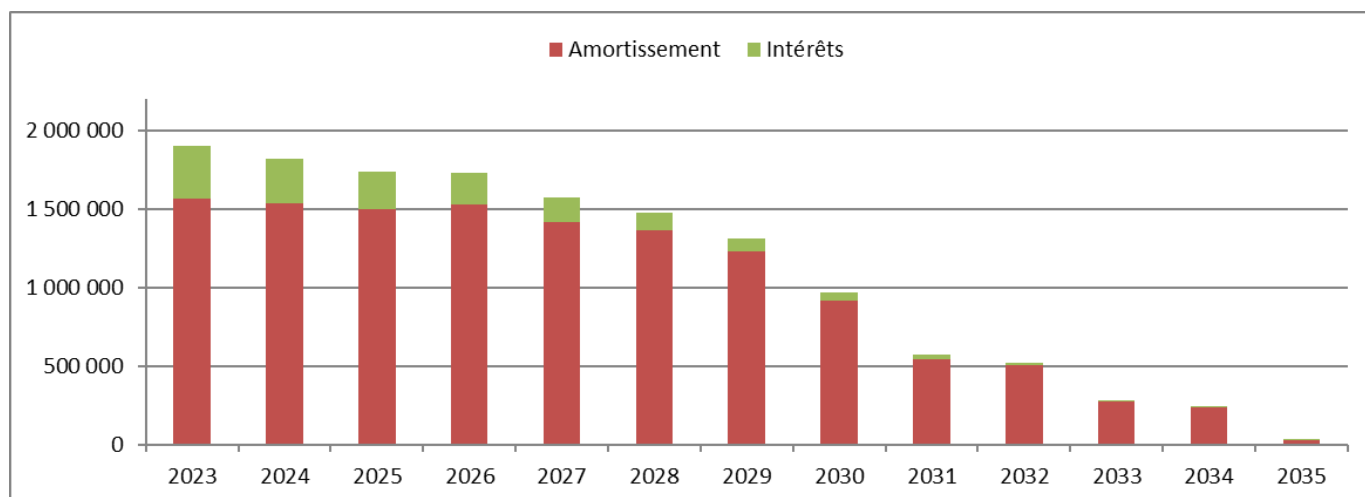
➤ **Evolution de l'encours de la dette de la Communauté de Communes**

ENDETTLEMENT AU 31 DECEMBRE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	SANS NOUVEAUX EMPRUNTS			
												Prév. 2023	Prév. 2024	Prév. 2025	Prév. 2026
BUDGET PRINCIPAL	13 383	14 257	16 560	19 206	17 810	16 359	14 909	15 947	15 819	14 195	12 601	11 037	9 507	8 012	6 487
BUDGET ORDURES MENAGERES	736	647	556	461	365	265	169	115	94	72	49	25	0	0	0
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	4 900	4 370	3 834	3 642	3 043	2 437	1 891	1 527	1 166	811	455	365	278	190	103
BUDGET TRANSPORT				1 128	1 060	982	899	814	727	638	547	453	357	258	157
BUDGET REGIE EAU						2 638	2 477	2 309	2 150	1 987	1 824	1 662	1 502	1 340	1 176
BUDGET VALLEE CHAMONIX MB CONNECTE										428	374	321	267	212	164
ENDETTEMENT AU 31 /12 TOUS BUDGETS	19 019	19 274	20 950	24 510	22 331	22 736	20 345	20 712	19 956	18 131	15 850	13 863	11 911	10 012	8 087

➤ **Profil d'extinction des annuités tous budgets (sans nouveaux emprunts)**



➤ **Tableau prévisionnel des annuités budget principal**



C/ La gestion de la dette garantie

La communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc accorde sa garantie sur un emprunt concernant le centre équestre du Mont Blanc depuis 2012 à la CIC Lyonnaise de banque à Chamonix.

Montant garanti nominal : 229 500 €

Capital restant dû au 31/12/2022 : 112 275 €

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité ayant garanti l'emprunt se substitue à l'emprunteur défaillant pour rembourser le capital restant dû et les intérêts à payer.

Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles:

- La règle du plafonnement: le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement

- La règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.

- La règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

Le ratio de plafonnement du risque (défini comme le fait que le total des annuités de la dette intercommunale et des annuités garanties, déduction faite des provisions éventuelles, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement).

V - MUTUALISATION DES SERVICES

A / Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : Cas des agents partiellement transférés – Conventions de mutualisation

Poursuite des mises à disposition de personnel et autres services mutualisés

Les conventions dites de « services partagés » mises en place dès la création de la Communauté de communes sont chaque année renforcées et mises à jour par avenant. Elles intègrent les situations de mises à disposition d'agents dont les missions sont partagées entre les communes et la Communauté de communes, en lien avec les transferts de compétences initiaux.

Depuis décembre 2015, ces conventions ne traitent plus la situation des services supports ou fonctionnels, qui ont été créés en service communs, conformément à la Loi MAPTAM.

Ajustements adoptés par avenant le 14 janvier 2021 (avenant n°10)

Sur avis favorable de la commission mutualisation du 11 décembre 2020, l'avenant n°10 à la convention de mutualisation a été adopté en conseil communautaire le 14 janvier 2021. Il porte sur les ajustements suivants :

- ❖ Modification de la période de référence pour le calcul des heures et de la masse salariale => prise en compte des éléments du 1er octobre N-1 au 30 septembre N.

Ajustements à adopter en 2023 (projet d'avenant n°11)

Sur avis favorable de la commission mutualisation du 20 décembre 2021 et du 13 décembre 2022, le projet d'avenant n°11 à la convention de mutualisation portera sur les ajustements suivants :

- ❖ Direction de la culture :

Agent chargé du secrétariat du service culturel de la commune de Chamonix, et qui effectue également des missions communautaires => définir un pourcentage du temps de travail (par exemple 20% CCVCMB / 80% Chamonix).

- ❖ Contrôleur de gestion DSP :

Agent de Chamonix qui effectue également des missions communautaires => répartition variable en fonction des dossiers suivis : heures à prendre en compte au réel avec application d'un tarif horaire (à définir dans l'avenant).

❖ Ordures ménagères :

Nettoyage autour des molocks => définir une règle de valorisation identique pour chaque commune (taux horaire).

❖ Aires d'accueil des saisonniers :

Prise en compte des heures effectuées par la police municipale des Houches ainsi que des heures de mise en place des aires par les différents services des Houches et de Chamonix.

B/ Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : Cas des agents affectés à des services fonctionnels – Services communs

Pour rappel au 1er janvier 2016 : Création de 6 services communs

- ❖ 6 services communs créés sous l'égide de la Communauté de communes : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement du Territoire, Informatique, Affaires juridiques, Marchés publics.
- ❖ Transfert de 45 agents de la commune de Chamonix et de 3 agents de la commune des Houches acté par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015.
- ❖ Mise en place des conventions de services communs entre les communs membres et la Communauté de communes, validées par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015.

Plans de déploiements, rapport d'activité et modalités de répartition financière, adoptés le 13 décembre 2022

Lors de la commission mutualisation du 13 décembre 2022, ont été détaillés pour chaque service commun :

- ❖ Les plans de déploiement (rapport d'activité et organisation)
- ❖ Les organigrammes
- ❖ Les propositions de répartition financière

1/ Service commun Urbanisme au sein d'une Direction unifiée Aménagements et Transitions

Plan de déploiement :

- **Cohérence d'une direction unifiée**, au service de la politique d'aménagement du territoire de la Vallée et **Optimisation par la mutualisation du processus d'instruction** au sein de 2 pôles pour le compte de 4 communes

Processus :

- Principe de proximité : Mairie = guichet unique pour l'instruction des dossiers d'urbanisme → Vigilance à maintenir sur la fluidité de la transmission des dossiers
- Modalités organisationnelles avec les élus communaux : Commissions régulières → quinzaine à Servoz, selon besoins à Vallorcine, 1*/3 sem aux Houches, hebdomadaire + plénière 1*1,5 mois à Chx) pour présentation des dossiers en cours d'instruction et aide à la décision pour les élus

- Développer l'échange de procédures entre les différents agents des pôles : réunions techniques régulières sur des thématiques partagées, échange / mutualisation des instructeurs, mise à jour logiciel Open ADS, mise en place de la SVE au 01/01/2022)
- Mise en place d'un véritable service « Recolement de travaux, suivi des Infractions » avec montée en puissance des agents (temps de formation important en 2021-22)

Bilan RH :

- Pôle Urbanisme Chx/Vallo/Servoz : mutation d'un agent « agent d'accueil/assistant administratif » (mutation actée en décembre mais effective en juin), recrutement de sa remplaçante en avril 2022, binôme « agent d'accueil » en arrêt maladie puis congé maternité (dès novembre 2021) avec difficulté majeure de remplacement (un agent en CDD 1 mois en février puis un agent recruté en juillet)
- Secrétariat : Départ en congé maternité d'une assistante en novembre, Mutation du binôme en juillet et remplacement intervenu en octobre 2022
- Renfort du Poste « Suivi de terrain, récolement et conformité des autorisations d'urbanisme », avec un ETP recruté au 16/09/2021, poste partagé entre pôles Chamonix et Les Houches mais mutation de l'agent binôme en mars avec vacance de poste pendant 3 mois avant l'arrivée de l'agent en remplacement par voie de mutation interne en juillet

- Une charge et une tension conséquente pour les 2 pôles Urba /ADS

- au regard des difficultés RH (vacance de poste, turn-over, formation) et du contexte règlementaire (mise à jour logiciel d'instruction + mise en place SVE)
- tout en assurant une qualité de service public et en veillant autant que possible au respect des délais.

Répartition 2022 service commun Urbanisme (rappel des MAJ réalisées en 2020 et 21)

- En fonction de la nature de l'ADS (CU, DP, PC et autres) avec pondération selon le temps consacré à l'instruction, revalorisation réalisée en 2020 (adéquation / temps réel).
- Valorisation d'un appui en expertise par commune sur des missions du service DAT, en fonction du nombre d'interventions : accueil du public, rdv promoteurs, architectes, pétitionnaires (faisabilité, AVP, contentieux ADS, instructions...)
- Identification de la mission de « Constat / Infraction » (hors DAACT) dans la nature des actes avec coefficient horaire estimé à 4 heures par acte.
- Pour les responsables du service urbanisme à Chamonix et aux Houches, identification du temps passé sur la partie pré-opérationnelle hors autorisations d'urbanisme relevant des compétences CC (missions de type suivi des contentieux PLU, planification/PLU/RLP(i), pilotage ou suivi de projets communautaires...).

Répartition financière :

- La répartition s'effectue en fonction de la nature de l'autorisation du droit des sols (CU, DP, PC et autres) avec pondération selon le temps consacré à l'instruction.
- Valorisation d'un appui en expertise sur des missions du service DAT, en fonction du nombre d'interventions : accueil du public, rdv promoteurs, architectes, pétitionnaires (faisabilité, AVP, contentieux, instructions...)
- Identification de la mission de "suivi de chantier, constat, Procès-Verbaux en infraction" dans la nature des actes.
- Pour les responsables du service urbanisme à Chamonix et aux Houches, identification du temps passé sur la partie pré-opérationnelle hors autorisations d'urbanisme (missions de type suivi des contentieux PLU, planification/PLU/RLP(i), pilotage ou suivi de projets communautaires...).
- Pour les agents de la direction non affectés au service commun urbanisme : valorisation en fonction d'une quotité forfaitaire entre Chamonix et la CC :

- Directrice : 85% CCVCMB / 15% Chamonix
- Responsable planification territoriale, développement économique (ECOPROX) : 75% CCVCMB / 25% Chamonix
- Chargé de la gestion des risques, sécurité montagne : 50% CCVCMB / 50% Chamonix
- Service foncier : 10% CCVCMB / 90% Chamonix

- Secrétariat Urbanisme/Planification : 50% ADS Chamonix- Vallorcine-Servoz / 50 % Communauté de communes
- Autres agents des services Aménagement, Direction Adjointe Transitions, Transition Ecologique-Tourisme et Espaces Naturels-Alpages-Biodiversité : 100% CCVCMB (*prévoir pour 2023, un poste partiellement affecté à des missions communales : technicien forêt, alpage suite au départ du DGS qui suivait ces sujets*)

2/ Service commun Direction des Ressources Humaines

Plan de déploiement :

- Harmonisation des méthodes et outils RH, permettant de renforcer un sentiment d'appartenance à un même bassin d'emploi :
 - Un seul Système d'information ressources humaines (SIRH) pour garantir sécurisation de la paie, méthodes de travail et formation communes, échanges facilités entre collaborateurs.
 - Partage de méthodologies communes pour mettre en œuvre les réformes / répondre aux actualités réglementaires (loi de transformation de la fonction publique, PPR, RIFSEEP...)
- Projets
 - Gestion du temps de travail : suivi et accompagnements des protocoles d'accord.
 - Déploiement du plan de formation triennal et développement dynamique formation
 - Accompagnement des réformes statutaires (élections professionnelles, comité social territorial, refonte des grilles...)
 - Développement d'une politique d'action sociale (études de faisabilité concernant la prévoyance et la mutuelle)

Répartition financière :

Distinction de 2 types de missions exercées au sein du service :

- Missions classiques et récurrentes, en prestation complète auprès de 3 collectivités (CC, Chamonix, Les Houches) : paie, carrière, etc.
 - Répartition en fonction du nombre de bulletins de salaires sur 12 mois glissants
- Missions ponctuelles, en prestation de service : projets, actions transversales, journées de formation et animation de groupes de travail, conseils RH
 - Répartition à la valeur ajoutée selon le tarif CLECT (40 €/h) soit 280 €/jour
 - Prise en compte de la redevance annuelle du logiciel CIRIL RH pour Les Houches, Servoz et Vallorcine

3/ Service commun Direction des Finances

Plan de déploiement :

- Cohérence d'une structuration interne organisée par pôle de missions, avec émergence d'un profil de contrôleur de gestion
- Conseil et assistance auprès des communes, en maintenant l'échelon de proximité comptable
- Cohérence d'outils communs : logiciel CIRIL finances, supports de présentation budgétaire
- Dématérialisation complète de la chaîne comptable (circuits de validation, pièces justificatives, liquidation, signature électronique)

- Travail préparatoire au changement de la nomenclature comptable (M57) et notamment la mise à jour de l'actif,

Répartition financière :

- Suivi détaillé du temps passé par collectivité pour chaque agent du service (hors taxe de séjour)
- La répartition s'effectue selon le coût horaire du service (masse salariale + frais de fonctionnement divers/ rapporté au nombre heure total du service) appliqué au décompte de temps passé.

4/ Service commun Achats - Marchés publics

Plan de déploiement :

- Etablissement d'un plan de charge prévisionnel : recensement et aide à la définition des besoins, opportunité des groupements de commande
- Répartition des missions selon des critères de responsabilité, complexité et objet des marchés, ou de cohérence de pilotage technique/géographique
- Organiser une structuration des achats par référence à une nomenclature par objet ou destination (fléchage des dépenses par catégorie)
- Harmonisation de la procédure interne sur les consultations en procédure adaptée (MAPA)
- Dématérialisation des marchés obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018
- Prise en charge impactant des marchés Kandahar avec le SIVU
- Recrutement d'un poste supplémentaire pour la gestion des certificats de paiement au 1er septembre 2020, partagé avec le service finances

Répartition financière :

- Les coûts sont calculés sur la base du nombre d'affaires passées pour les différentes collectivités identifiées : CCVCMB, Chamonix, Les Houches, Servoz, Vallorcine, SIVU des Houches (Kandahar), Office du tourisme intercommunal
- Ces coûts sont ensuite pondérés par des coefficients.
- Cette répartition tient compte également des demandes annexes (conseils, expertise). Les groupements de commandes sont à la charge exclusive de la CCVCMB.
- Le nombre d'affaires pondérées est ensuite divisé par le coût du service.

5/ Service commun Systèmes d'Information et de Télécommunications

Plan de déploiement :

- Les missions de la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications de la CCVCMB se répartissent en 2 activités principales au bénéfice de sa propre entité et celles des 4 collectivités adhérentes :
 - Support & maintenance auprès des utilisateurs
 - Développement de nouveaux projets
- Pour répondre aux besoins des directions métiers, l'organisation actuelle de la DSIT s'articule autour de 3 pôles distincts. Dans un souci d'efficacité, chacun des membres de ses pôles effectue en plus à tour de rôle (rotation biquotidienne) la mission de support & maintenance.
- 1 Agent se consacre exclusivement à la gestion du système d'information géographique, intégration de nouvelles données, suivi cartographique, mise à jour.
 - Au 1er janvier 2021, intégration des missions de la régie RVCC : suivi de la délégation de service public, des chantiers de raccordements et au groupe fermé d'utilisateur (GFU).

Répartition financière :

- L'effectif moyen pour le service au 30 septembre 2022 s'élève à **7,3 Equivalent Temps Plein (ETP)**

- Les équivalents temps plein sont calculés à partir d'un planning d'activités mis à jour chaque semaine sur la base d'une granularité d'activité à la ½ journée (2890 ½ journées du 1er octobre au 30 septembre ont ainsi été classées selon 9 natures d'activités différentes).
- Répartition par activité pour mieux prendre en compte la réalité du temps passé : soutien à l'évènementiel chamoniard, aux entités satellites/périphériques des collectivités régies par le biais de conventions d'objectifs, soutien de la politique éducative par la gestion du parc pédagogique, etc...
- Utilisation de clés de répartition différentes pour tenir compte de la réalité d'affectation territoriale

6/ Service commun Affaires juridiques

Plan de déploiement :

- **Prise en comptes des besoins et demandes** des collectivités sur des interventions juridiques ou procédures à conduire (type concession), **évaluation** du niveau de complexité avant **orientation du dossier** pour un traitement interne ou avec appui de prestataires extérieurs et **suivi** des dossiers.
- Mise en place d'un **marché de prestations juridiques**
- Utilisation d'une **base documentaire** indispensable (Lexis Nexis) pour fiabiliser les recherches juridiques et garantir de véritables **outils de veille juridique** (en complément de SVP)
- **Actions à mettre en place** : audit des demandes récurrentes et mise à disposition de notes juridiques à partager, suivi d'un tableau de bord des demandes traitées, réalisation d'une veille juridique régulière, par thèmes, consultable par les services, notamment par le biais du futur intranet.

En 2021, le service a été en **sous-effectif**, le nouvel assistant juridique est arrivé en juin 2021

Répartition financière :

- Diminution de la masse salariale liée à des différés de recrutement : vacances poste juriste (arrivé en juin 2021) + apprentie (arrivée en septembre 2021).
- Chamonix : DSP Montenvers, DSP Planards, DSP Golf, maison des artistes...
- CCVCMB : suivi DSP Fibre, projet patinoire, projet tennis.
- Vallorcine : camping Montets, buvette et refuge.
- Les Houches : DSP Tourchet.

Rappel des dispositions financières sur les services communs

- ❖ Chaque année, avant le 15/02, **évaluation financière en commission mutualisation pour prise en compte dans les BP à partir des éléments de référence** (du 1er octobre N-1 au 30 septembre N) et **éventuels ajustements** selon modifications identifiées.
- ❖ **Relations financières** entre les collectivités : **participations** à imputer sur les **Attributions de Compensations (AC)** de l'année N+1 pour prise en compte dans le **Coefficient d'Intégration Fiscale**.

Synthèse mutualisation 2022

	Total	Chamonix	Les Houches	Vallorcine	Servoz
Services généraux	359 265 €	309 409 €	49 078 €	-€	778 €
Services techniques (dont ordures ménagères et eau/asst)	899 549 €	732 839 €	84 052 €	38 965 €	43 693 €
Total services mutualisés (à charge de la CCVCMB)	1 258 814 €	1 042 248 €	133 130 €	38 965 €	44 741 €
Rappel 2021	1 136 002 €	931 791 €	131 272 €	38 575 €	34 367 €
Evolution 2021/2022	10,81%	11,85%	1,41%	1,02%	29,40%

	Total	Chamonix	Les Houches	Vallorcine	Servoz	CCVCMB	OT / SIVU
Ressources Humaines	631 493 €	315 921 €	74 435 €	816 €	816 €	239 505 €	
Finances	775 238 €	344 708 €	106 276 €	696 €	35 €	323 523 €	
Marchés publics	229 379 €	94 087 €	17 184 €	8 355 €	1 329 €	102 537 €	5 887 €
Informatique	341 135 €	104 934 €	14 589 €	3 036 €	5 671 €	212 905 €	
Juridique	136 635 €	106 579 €	1 307 €	2 352 €	0 €	26 397 €	
Urbanisme	1 027 096 €	521 905 €	146 030 €	27 381 €	35 222 €	296 558 €	
Total 2022	3 140 976 €	1 488 134 €	359 821 €	42 636 €	43 073 €	1 201 425 €	5 887 €
Rappel 2021	2 941 477 €	1 443 883 €	298 125 €	24 574 €	34 944 €	1 116 776 €	23 177 €
Ecart 2021/2022	199 499 €	44 251 €	61 696 €	18 062 €	8 129 €	84 649 €	17 300 €
Evolution 2021/2022	6,80%	3,10%	20,70%	73,50%	23,30%	7,60%	-74.6%

VI - RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL

RH – DOB Communauté des Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc 2023 BUDGET PRINCIPAL

A/ la structure des effectifs entre janvier et décembre 2022

Au 31 décembre 2021, les effectifs étaient composés de 216 agents. En moyenne 223 agents ont travaillé chaque mois au sein de la collectivité en 2022. Certains services ont donc exercé leurs missions en sous-effectifs, et ce en raison de mutations, ou de créations de postes, restés vacants du fait de problématiques de recrutements

Le graphique ci-dessous illustre les variations constatées chaque mois. La collectivité connaît d'importantes variations dans les effectifs du fait de la saisonnalité marquée dans une station touristique.



B/ Analyse de l'exécution des dépenses de personnel

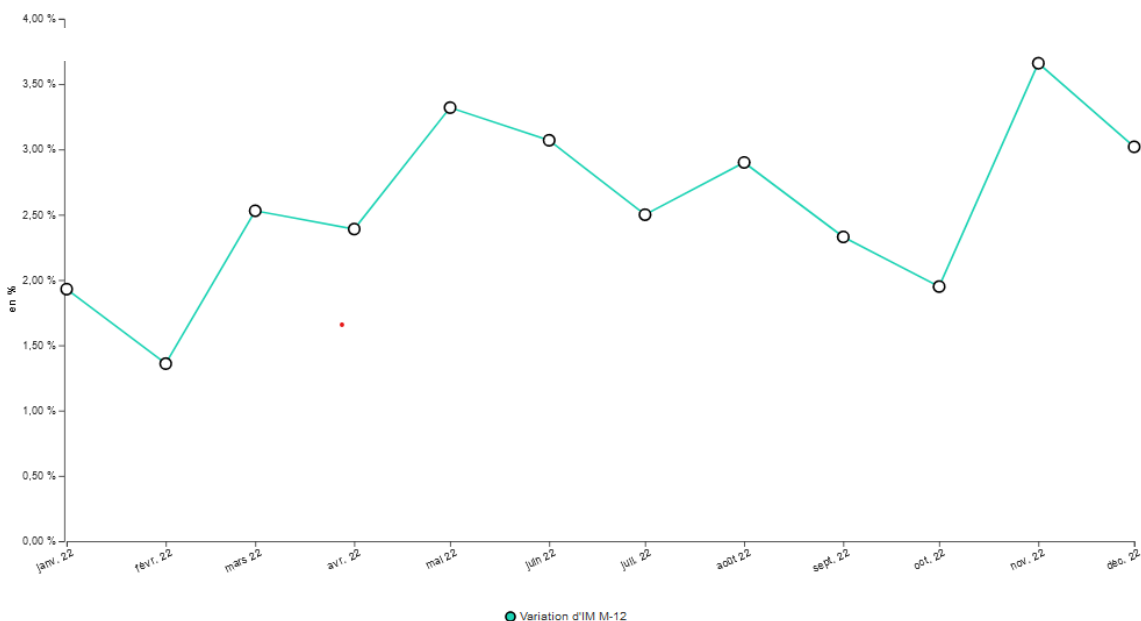
Le Budget 2022 devrait être réalisé à hauteur de 98,94%. L'exécution budgétaire ne traduit cependant pas le contexte dans lequel cela a été réalisé, à savoir des refontes statutaires non prévues lors de l'élaboration du BP 2022 et des aléas de recrutements parfois marqués sur certaines procédures.

Les réalisations des dépenses de personnel ont été très proches des prévisions malgré l'impact des évolutions réglementaires, à savoir :

- Au 1^{er} mai, le minimum de traitement a été rehaussé pour les premiers échelons,
- Au 1^{er} juillet, la valeur du point d'indice a été augmentée de 3,5%,
- Au 1^{er} septembre, les agents de la catégorie B ont été reclassés dans de nouvelles grilles.

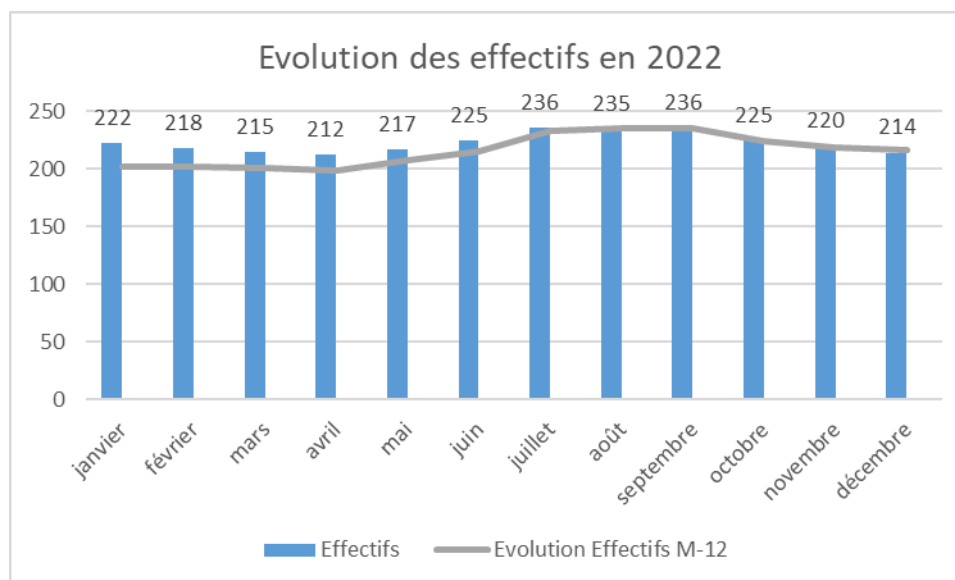
L'impact des mesures règlementaires décidées en 2022 est estimé à près de 227 000 euros en année pleine, et ce en dehors des avancements à l'ancienneté.

Le graphique ci-dessous traduit les évolutions de l'indice moyen des agents sur l'année 2022 qui est en moyenne 3,02% plus élevé que l'an dernier. Il est à noter que les départs en retraite impactent également ce graphique : les agents les plus âgés disposent généralement d'un indice plus élevé que leurs successeurs. Cinq départs en retraite ont été constatés cette année et trois départs sont connus en 2023.



Si le graphique ci-dessous met en lumière une relative stabilité des effectifs, en comparant les effectifs présents chaque mois en 2022 par rapport ceux de l'année 2021, il ne met pas en avant les difficultés de recrutement notamment sur quelques postes restés non pourvus entre 2021 et 2022. En effet, il a été constaté des difficultés de recrutement de plus en plus marquées, tant sur le territoire que dans la fonction publique. Ainsi, la direction Aménagement et Transitions a été marquée par près d'un an de différé cumulé sur une procédure (planification territoriale), les services finances et ressources humaines ont connus de réelles difficultés de recrutement (directrice adjointe, responsable pôle régie, gestionnaire paie, chargé de recrutement), le poste au secrétariat général de la Communauté de communes n'a pas été remplacé en 2022 suite à des jurys infructueux. Le chargé de mission « aménagement numérique » rattaché à la direction des systèmes d'information n'a pas été recruté. Le poste de chargé de mission « mobilité » a été pourvu à l'automne 2022 après de longs mois de différés de recrutement.

La vague particulièrement marquée durant l'été s'explique par des recrutements renforcés du fait de la forte saisonnalité de notre territoire.



Les différés de recrutement ont été compensés partiellement par des réalisations d’heures supplémentaires ou encore le redéploiement d’agents au sein des services.

C/ Prospective 2023

Au stade de l’élaboration du DOB, les informations relatives à de prochaines évolutions statutaires ne sont pas fiabilisées. Une prochaine augmentation de la valeur du point d’indice pourrait être annoncée, ou de nouveaux reclassements statutaires.

Au-delà du contexte national, différents projets pourraient se traduire par une augmentation significative de la masse salariale. Celle-ci trouve son fondement dans l’aboutissement d’un projet ambitieux visant à renforcer l’attractivité de la collectivité. Au cours de l’année 2022, différents éléments d’attractivité ont été chiffrés : augmentation de l’octroi de titres restaurant, extension de la participation à la prévoyance des agents, octroi du CIA, révision de l’IFSE, développement des mobilités douces... Ce plan d’attractivité sera finalisé pour l’adoption du budget 2023. Conjugué à la stratégie de diffusion des offres d’emplois via de nouvelles plateformes de recrutement, il devrait permettre de recruter de nouveaux collaborateurs et les fidéliser.

En sus, certains services nécessiteront la création de moyens supplémentaires pour accompagner l’aboutissement des projets portés par la collectivité, ou le remplacement de postes actuellement vacants : le poste de chargé de mission « récolement des musées », un poste de chargé de mission « économie circulaire », un poste de renfort au service foncier déjà prévu en 2022 mais non pourvu, un poste de chargé de mission « territoire connecté et durable ». Deux agents pourraient être recrutés à temps plein pour les pôles finances et Ressources humaines des Houches (0.7 ETP supplémentaire prévu sur les finances : agent d’exécution budgétaire et responsable du pôle ; 0.5 ETP supplémentaire prévu sur les RH). Un poste mutualisé entre ces deux directions est demandé pour faire face aux prochaines évolutions réglementaires et assurer leurs mises en œuvre au sein du système d’information (RH et finances).

La renégociation du contrat d’assurance statutaire permettra de compenser une partie de ces augmentations. A ce stade de l’élaboration du budget, l’augmentation des crédits de masse salariale peut être estimée à 11,9% par rapport au BP 2022.

VII - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

A/ Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement

La Communauté de communes doit veiller à préserver ses grands équilibres, tout en assurant ses missions de service public de proximité et son rôle d'investisseur local de premier plan, dans le cadre d'un plan de relance volontariste.

Le budget primitif 2023 devra donc concrétiser ces objectifs. Il sera à nouveau, **pour la dixième année consécutive, équilibré sans hausse de la fiscalité** et en préservant les capacités futures de la collectivité, tout en intégrant les variables nationales, le contexte particulier des besoins de la collectivité.

Comme l'année dernière, l'élaboration du budget global de fonctionnement nécessitera la solidarité de l'ensemble des services et chacun devra contribuer au maintien de l'équilibre budgétaire.

La prospective financière laisse apparaître une capacité d'autofinancement égale à 413 K€ pour 2023 en fonction des hypothèses retenues suivantes :

En fonctionnement :

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité et une prévision d'évolution des bases de l'ordre de 6%.
- La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est compensée par l'Etat (sur la base de la moyenne du produit perçu sur la période 2020-2022).
- Stabilité de la Dotation de compensation par rapport à la notification de 2022.
- Augmentation des dépenses de la masse salariale de 11%.
- Forte augmentation des dépenses des fluides de 60%.
- Evolution des charges de fonctionnement des services à périmètre constant +2,5%.
- Evolution des participations financières aux associations +2,5%.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes et des dépenses ainsi que les soldes intermédiaires de gestion des CA 2020 et 2021, le CA estimé 2022 ainsi que les orientations 2023.

(En milliers d'euros)	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022	PROJET CA 2022	DOB 2023	% Evol. DOB/BP	% Evol. DOB/CA
RECETTES DE GESTION COURANTE	32 240	31 700	32 050	32 499	34 187	34 213	6,7%	0,1%
Impôt et taxes	18 633	17 983	16 812	16 812	17 479	17 832	6,1%	2,0%
GEMAPI	445	388	468	468	625	468	0,0%	-25,1%
Taxe de séjour	2 488	2 636	3 000	3 200	4 204	3 800	26,7%	-9,6%
Attributions de compensation + Services communs	2 655	2 712	2 827	2 827	2 827	2 901	2,6%	2,6%
Dotation de Compensation Groupement	1 847	1 810	1 774	1 774	1 771	1 770	-0,2%	-0,1%
Autres Dotations & Compensations	817	2 580	2 724	2 724	2 724	2 798	2,7%	2,7%
Participations	904	569	784	784	399	700	-10,7%	75,4%
Produits des services	1 629	2 135	2 797	2 889	2 993	3 060	9,4%	2,2%
Autre produits (Loyers CSRB, MSP Chx et Hou, EHPAD + participations CEJ + Remb. Indemnités journalières)	588	542	611	611	560	634	3,8%	13,2%
RECETTES EXCEPTIONNELLES	1 984	95	3	110	403	4	33,3%	-99,0%
Travaux en régie	250	250	250	250	152	250	0,0%	64,5%
Reprise sur provision	0	0	0	50	50	0		
DEPENSES DE GESTION COURANTE	28 347	26 855	29 127	30 328	29 336	31 159	7,0%	6,2%
Prélèvement sur la fiscalité dotation négative et dégrèvement / contributions directes	840	833	840	840	825	840	0,0%	1,8%
Reversement du FPIC	2 180	2 236	2 170	2 211	2 211	2 254	3,9%	1,9%
Attributions de compensation - Services communs	164	166	167	167	167	167	0,0%	0,0%
Charges de personnel	9 261	9 334	9 980	10 130	10 093	11 170	11,9%	10,7%
Charges à caractère général	5 233	4 927	6 399	6 496	6 069	7 186	12,3%	18,4%
Fluides + Contrats de maintenances	773	1 004	1 221	1 242	1 190	1 904	55,9%	60,0%
Charges à caractère général hors fluides & maintenances	4 460	3 923	5 178	5 254	4 879	5 282	2,0%	8,3%
Subventions aux associations	5 441	5 472	5 367	5 532	5 532	5 500	2,5%	-0,6%
Cotisations aux structures intercommunales (CCPMB, SM3A dont Fonds chaleur animation, SCOT)	239	258	280	296	308	310	10,7%	0,6%
GEMAPI reversé au SM3A	441	412	468	468	467	468	0,0%	0,2%
Subvention budget transports	2 540	2 870	3 234	3 234	3 234	3 000	-7,2%	-7,2%
Divers + Dépenses imprévues	103	131	142	657	182	184	29,6%	1,1%
Charges exceptionnelles	1 905	216	80	297	248	80	0,0%	-67,7%
EPARGNE DE GESTION	3 893	4 845	2 923	2 171	4 851	3 054	4,5%	-37,0%
Frais financiers	645	584	570	597	572	553	-3,0%	-3,3%
EPARGNE BRUTE (CAF brute)	3 248	4 261	2 353	1 574	4 279	2 501	6,3%	-41,5%
Remboursement du Capital	1 918	1 923	1 940	1 940	1 889	2 088	7,6%	10,5%
EPARGNE NETTE (CAF nette)	1 330	2 338	413	-366	2 390	413	0,1%	-82,7%

Les recettes de fonctionnement

1. Les recettes fiscales

EVOLUTION DES PRODUITS DES IMPOTS ET TAXES (En K€)																			
En K€	2014	2015	% Evol.	2016	% Evol.	2017	% Evol.	2018	% Evol.	2019	% Evol.	2020	% Evol.	2021	% Evol.	2022	% Evol.	Prév DOB 2023	
Taxe d' Habitation																			
	<i>Résidences Principales</i>																		
Base nette imposable	22 500	23 506	4,47%	23 668	0,69%	24 169	2,12%	24 446	1,15%	25 165	2,94%	26 115	3,78%						
Taux	7,04%	7,04%		7,04%		7,04%		7,04%		7,04%		7,04%							
Produit	1 584	1 655		1 666		1 701		1 721		1 772		1 838							
	Suppression TH Résidence Principale en 2021 compensée par le versement par l'Etat d'une fraction de la TVA																		
														1 960		2 147		2 000	
	<i>Résidences Secondaires</i>																		
Base nette imposable	39 195	40 390	3,05%	41 883	3,70%	41 750	-0,32%	42 953	2,88%	45 006	4,78%	46 590	3,52%	47 060	1,01%	48 720	3,53%	51 600	5,91%
Taux	7,04%	7,04%		7,04%		7,04%		7,04%		7,04%		7,04%		7,04%		7,04%		7,04%	
Produit	2 759	2 843		2 949		2 939		3 024		3 168		3 280		3 313		3 430		3 633	
Taxe Foncière																			
Base nette imposable	52 402	53 422	1,95%	54 476	1,97%	55 560	1,99%	56 787	2,21%	58 242	2,56%	58 773	0,91%	54 862	-6,65%	57 478	4,77%	59 700	3,87%
Taux	0,373%	0,373%		0,373%		0,373%		0,373%		0,373%		0,373%		0,373%		0,373%		0,373%	
Produit	195	199		203		207		212		217		219		205		214		223	
Taxe Foncière non bâtie																			
Base nette imposable	195	200	2,56%	225	12,50%	215	-4,44%	216	0,47%	211	-2,31%	202	-4,36%	201	-0,40%	199	-1,00%	200	0,50%
Taux	2,92%	2,92%		2,92%		2,92%		2,92%		2,92%		2,92%		2,92%		2,92%		2,92%	
Produit	6	6		6		6		6		6		6		6		6		6	
CFE																			
Base nette imposable	24 798	25 513	2,88%	27 387	7,35%	29 399	7,35%	30 320	3,13%	30 619	0,99%	32 790	7,09%	26 757	-18,40%	27 613	3,20%	29 300	6,11%
Taux	29,33%	29,33%		29,33%		29,33%		29,33%		29,33%		29,33%		29,33%		29,33%		29,33%	
Produit	7 293	7 482		8 033		8 623		8 893		8 996		9 617		7 848		8 099		8 594	
Taxe additionnelle TFPNB	34	34		40		40		39		37		33		33		34		34	
FISCALITE	11 871	12 219	2,93%	12 897	5,54%	13 517	4,81%	13 895	2,80%	14 196	2,17%	14 994	5,62%	11 404	-23,94%	11 783	3,32%	12 489	5,99%
FISCALITE 73111+7382	11 871	12 219	2,93%	12 897	5,54%	13 517	4,81%	13 895	2,80%	14 196	2,17%	14 994	5,62%	13 364	-10,87%	13 930	4,23%	14 489	4,01%
Allocation Compensatrices																			
Taxe Habitation												229		113		2 136		3 681	
Taxe foncière (bâti et non bâti)												116		0		0		0	
CFE réduction bases création étab												0		18		18		18	
CFE réduct Autres allocations												2		2		2		2	
CFE Locaux industriels												111		113		184		190	
CVAE (à venir)																1 932		1 951	
FISCALITE + ALLOC	11 871	12 219	2,93%	12 897	5,54%	13 517	4,81%	13 895	2,80%	14 196	0	15 223	7,23%	13 477	-11,47%	16 066	19,21%	19 690	22,56%
CVAE Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	1 198	1 514	26,38%	1 471	-2,8%	1 400	-4,8%	1 521	8,6%	1 637	7,6%	1 776	8,5%	1 555	-12,4%	1 226	-21,2%	0	-100,0%
TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales	124	121	-2,66%	147	21,7%	127	-13,6%	143	12,6%	132	-7,7%	150	13,6%	128	-14,7%	135	5,5%	135	0,0%
IFER Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	353	356	1,09%	359	0,7%	381	6,1%	351	-7,9%	347	-1,1%	354	2,0%	356	0,6%	364	2,2%	364	0,0%
FNGIR Fonds de garantie compensation TP	1 162	1 162	0,61%	1 162	0,0%	1 162	0,0%	1 161	-0,1%	1 162	0,1%	1 162	0,0%	1 162	0,0%	1 162	0,0%	1 162	0,0%
SOUS TOTAL	2 837	3 153	11,16%	3 139	-0,45%	3 070	-2,20%	3 176	3,45%	3 278	3,21%	3 442	5,00%	3 201	-7,00%	2 887	-9,81%	1 661	-42,47%
Rôles supplémentaires	363	495		474		100		294		123	-58,2%	197	60,2%	1 406	613,7%	663	-52,8%	150	-77,4%
IMPOTS ET TAXES	15 071	15 868	5,28%	16 510	4,05%	16 687	1,07%	17 365	4,06%	17 597	1,34%	18 862	7,19%	18 084	-4,12%	19 616	8,47%	21 501	9,61%

Projet 2023

IMPOTS ET TAXES

Les hypothèses ont été retenues de façon prudentielle en prenant appui sur les évolutions constatées en 2022, en tenant compte des mesures gouvernementales.

Les Taxes Ménages : Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, les Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti.

Les taux de fiscalité restent inchangés en 2023 (pas de variation depuis 2014).

Au titre de l'effet "base", le produit généré résulte d'une part de la revalorisation annuelle des bases par l'Etat et d'autre part de l'accroissement des bases physiques également appelé effet "richesse fiscale".

Depuis la loi de finances 2017, c'est désormais la variation de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n qui détermine le coefficient d'actualisation des bases n+1.

La prospective est établie sur une prévision d'augmentation des bases de l'ordre de 6 %.

L'année 2020 était la dernière année de perception de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales. A partir de 2021, celle-ci est affectée directement à l'Etat et compensée à la communauté de communes, par le reversement d'une part de TVA, en intégrant également les allocations compensatrices versées par l'Etat.

La Contribution Foncière des Entreprises : CFE

La CFE est payée par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, quels que soient : leur statut juridique (entrepreneur individuel, société, association, fondation, entreprise publique), la nature de leur activité (industrielle, commerciale, agricole, artisanale, libérale), leur régime d'imposition, leur nationalité.

Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérées de CFE.

Le taux de la CFE est fixé par la commune ou l'EPCI sur le territoire duquel le redevable a des biens imposables.

La CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisé pour son activité professionnelle au cours de l'année N-2. Par exemple, pour la cotisation due en 2022, ce sont les biens utilisés en 2020 qui sont pris en compte.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI. Le barème de cette cotisation forfaitaire est revalorisé chaque année.

La baisse de moitié des cotisations payées par les entreprises industrielles prévue dans le plan de relance en 2021 et 2022 a été compensée intégralement par l'Etat. Celui-ci se substituant aux entreprises pour verser à leur place ce qu'elles doivent aux collectivités.

A ce stade de la préparation, le montant de la fiscalité prévu est de 14 489 K€.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La loi de Finances 2023 supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises.
Du côté des Collectivités, la perte de la CVAE est effective dès 2023.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023 et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

L'estimation de cette compensation pour 2023 est de **1 520K€**.

Rappel sur la CVAE :

La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

La CVAE est due par les entreprises (personnes physiques ou morales) dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €.

Le taux d'imposition qui s'applique sur la valeur ajoutée est progressif en fonction du chiffre d'affaire de l'entreprise, allant de 0 à 1,50% de la valeur ajoutée pour un CA supérieur à 500 000 €.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales et les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux

La communauté de communes perçoit l'impôt économique mais ne peut pas agir sur ces produits dans la mesure où elle ne fixe pas le taux.

La prospective est établie sur une prévision prudente de stabilité ; soit 135 K€.

LA GEMAPI

Depuis 2017 la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été mise en place, la recette est reversée au SM3A dans le cadre de la contribution. Le produit réalisé sur l'année 2022 est de 624 K€.

Le produit perçu est supérieur au voté (468 K€) car la Communauté de Communes a perçu la part de la taxe GEMAPI qui était assise sur la taxe d'habitation (Article 41-II de la loi n°2022-1157 du 16 Août 2022 de Finances rectificative). Cette dotation est de 147 805€.

Il est proposé d'inscrire un produit à hauteur de 468K€ en 2023.

TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est une recette de fonctionnement **affectée** aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Elle est reversée à l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont Blanc par le biais de la subvention.

La prévision pour 2023 est de **3 800 K€**.

EVOLUTION DE LA TAXE DE SEJOUR (en K€)										
En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022 (Estimation)	Projet 2023
TOTAL	1 706	2 025	2 465	2 660	2 977	3 820	2 488	2 636	4 200	3 200
<i>Evol N/N-1</i>		<i>19%</i>	<i>22%</i>	<i>8%</i>	<i>12%</i>	<i>28%</i>	<i>-35%</i>	<i>6%</i>	<i>59%</i>	<i>-24%</i>

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET LES SERVICES COMMUNS

Ce poste englobe :

1/ Les Attributions de Compensations (AC) sont calculées en CLECT lors de transferts de compétences. Ce mécanisme permet à la collectivité qui prend en charge de nouvelles compétences de recevoir des "collectivités donneuses" la ressource nécessaire calculée au moment du transfert.

Sur l'année 2022, il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétence. Donc pas de variation sur les montants des Attributions de Compensations.

En 2023, une CLECT est prévue pour une révision éventuelle des Attributions de Compensations avec la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier. Les éléments issus de ce travail seront intégrés dans un Budget Supplémentaire à la fin du mois de Juin 2023, après le vote du Compte Administratif 2022.

2/ Le coût des Services Communs (SC) calculé sur l'activité n-1. La Communauté de Communes a adopté en juin 2015 un schéma de mutualisation des services. Six services fonctionnels ont donc été transférés à la CC le 01/01/2016 : Urbanisme, Ressources Humaines, Finances, Marchés publics, Informatique, Affaires juridiques.

Chaque année, une mise à jour des plans de déploiement et une proposition de répartition financière est proposée à la Commission Mutualisation.

A ce jour, le montant de la participation des Communes est estimé à 1 851 K€ (1 775 K€ en 2022), suite à la Commission de Mutualisation du 13/12/2022.

Les Attributions de Compensations de la commune de Vallorcine étant positives, les règles comptables nous imposent de comptabiliser la part de sa participation aux services communs en déduction des AC qu'elle encaisse. On retrouve donc la participation de la Commune de Vallorcine déduite de son AC positive en dépenses de fonctionnement.

Cette participation est imputée sur les Attributions de Compensation pour une prise en compte dans le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

LA DOTATION DE COMPENSATION GROUPEMENT

Elle correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.

Afin de financer, dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.

Cette dotation baisse régulièrement depuis 2010, elle était à l'origine à 2 212 K€, pour une notification en 2021 à 1 810 K€, et de 1 771 en 2022.

Pour 2023, elle est estimée à 1 770K€.

La DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est éligible à la dotation d'intercommunalité majorée de la dotation globale de fonctionnement. En effet, elle exerce au moins huit des douze groupes de compétences prévus par la loi. Le Préfet de Haute-Savoie par arrêté du 5 décembre 2018 a confirmé cette éligibilité.

Le montant de la dotation pour l'année 2021 s'élève à 236 610 € au titre de la dotation de base et de 248 840 € pour la dotation de péréquation soit un total de 485 450 €.

Cependant ce montant est ramené à 0, compte tenu de la règle du plafonnement (L.5211-29 du CGCT).

La communauté de commune ayant une dotation d'intercommunalité à 0, le montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques est prélevé sur la fiscalité. Le montant est défini par un arrêté ministériel, **il est figé depuis 2018 à 833 072 €.**

Dans sa décision du 15 octobre 2020 « Communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire », le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la constitution la réforme de la dotation des intercommunalités, opérée par l'article 250 de la loi de finances pour 2019.

Le juge constitutionnel a censuré, dans leur rédaction initiale, les dispositions prévoyant la reconduction annuelle à compter de 2018 et leur caractère figé, qui ne permettait pas une révision du montant prélevé en cas d'évolution « de la situation, notamment financière ou démographique, des établissements publics intéressés. »

L'amendement 62 précise le mécanisme de révision du montant prélevé en cas d'évolution de la situation de la collectivité depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques introduit à l'Assemblée nationale. Il fixe notamment à 5 % le pourcentage de baisse des recettes réelles de fonctionnement par habitant au-delà duquel il sera considéré que la situation du groupement aura évolué de manière suffisamment sensible pour justifier une minoration de son prélèvement sur fiscalité.

LES AUTRES DOTATIONS & COMPENSATIONS

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), baisse pour la première fois en 2019. L'article 73 de la PLF 2020 prévoit une minoration de la DCRTP allouée notamment aux EPCI afin de gagner le financement de certaines mesures en faveur des collectivités locales au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat.

Cette réduction est répartie entre les collectivités territoriales et les EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal telles que constatées dans les comptes de gestion de l'exercice 2018.

Pour la communauté de commune de la Vallée de Chamonix, cela correspond à une baisse de 1,34 % en 2020 (588 K€ pour 596 K€ en 2019).

Le montant de la DCRTP n'a pas évolué par rapport à 2020 soit **588 K€.**

Il est prévu pour 2023 de reconduire le même montant.

Les allocations compensatrices :

La Taxe Habitation :

Elles ont été transférées, depuis 2021, dans le produit qui se substitue à la taxe d'habitation sur les résidences principales (Part de TVA reversée par l'Etat). Le montant notifié pour 2022 est de 2 147K€.

Pour 2023, il est prévu un montant de 2 000 K€.

La CFE :

Depuis 2021, il est intégré la compensation correspondant à la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels décidés par l'Etat pour un montant de **1 932K€**.

Pour 2023, il est proposé d'inscrire un montant de 1 951 K€.

LES PARTICIPATIONS

Ce poste intègre les subventions versées par les différents partenaires (Etat, Région, Département, CAF, ...) en matière de Culture (Ecole de musique, Musée Alpin, Projet I-Alp...), Epicerie Sociale, Environnement - Espaces naturels –Transfrontalier (Habiter mieux, TEPOS, Espace Valléen, Espace Mont Blanc convention transfrontalière, APS, FEDER Projet LAB, ...), JEUNESSE (CEJ, ...), Compensation Genevoise...

LES PRODUITS DES SERVICES

Ce poste intègre les produits :

- *A caractère sportif* : redevance ski de fond, recettes du centre sportif Richard Bozon (Piscine, Patinoire, Tennis, locations de salles...), ...
- *A caractère culturel* : Ecole de musique et de danse, Musées, Bibliothèques, Festival Petits asticots, ...
- *A caractère social* : Epicerie sociale, accueil des saisonniers, portage des repas, ...
- *Administration générale* : remboursement de frais par les budgets annexes, les autres redevables, ...
- Et depuis l'année dernière des redevances de frais de contrôle et de développement des usages numériques suite à la mise en place de la DSP Fibre Optiques (environ 500 K€).

Les produits des services (chapitre 70), ou recettes tarifaires ont connu une baisse remarquable en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire.

L'évolution du poste pour 2023 se justifie par un réajustement des prévisions de recettes (Piscine, Patinoire, Equipements culturels). Il a été tenu compte également de l'ouverture du musée des cristaux et de la fermeture du musée Alpin...

Pour rappel, conformément à la note de cadrage concernant les tarifs intercommunaux 2023, une augmentation de 2,5% a été appliquée ; taux bien inférieur au taux d'inflation.

LES AUTRES PRODUITS

Ce poste de recettes comprend essentiellement des revenus locatifs (locaux du Centre Sportif, Maison de Santé de Chamonix, des Houches, EHPAD, ...).

LES TRAVAUX EN REGIE

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel des services techniques. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (dont frais de personnel). Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. Ces recettes permettent de neutraliser les coûts dans la section d'exploitation.

La Communauté de Communes n'ayant pas son propre service technique, ces montants sont issus de la mutualisation.

Projet 2023 : Reconduction des crédits de 2022 à ce stade de la préparation.

Les dépenses de fonctionnement

1. Les Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements, ...), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobiliers), les prestations extérieures, les impôts et taxes, etc...

Avec la crise énergétique actuelle, une augmentation importante des crédits relatifs à l'énergie (électricité, gaz, combustibles et carburants) de l'ordre de 60% est prévue pour l'exercice 2023 ; soit une augmentation en valeur absolue de près de 800K€.

En dehors des dépenses d'énergie, il est proposé d'actualiser les dépenses courantes à hauteur de 2,5%. Ce taux est bien inférieur à celui de l'inflation ; ce qui oblige les services à travailler sur la rationalisation de leurs crédits.

En définitive, ce poste peut évoluer en fonctions des différentes actions qui seront validées ou non par les différentes commissions dont la commission des finances.

2. Les Charges de personnel

Il est constaté depuis deux ans un fort renouvellement de l'encadrement de la collectivité. Cela se traduit par des procédures de recrutement, et également des restructurations de service. En effet, la prise de poste d'un nouvel encadrant est l'occasion de réinterroger des modes de fonctionnement, parfois l'organigramme et / ou adapter les missions des agents. Ces adaptations se traduisant parfois par une transformation du poste, elles présenteront des impacts financiers.

Conformément aux orientations déclinées lors du BP 2022, il est demandé la poursuite du renforcement des effectifs en matière d'urbanisme / foncier et la pérennisation du poste dédié à l'économie circulaire,

initialement pourvu en contrat de projet. Compte-tenu de l'évolution des effectifs communautaires, du déploiement d'un véritable service commun RH et des enjeux inhérents aux nouvelles modalités de gestion des effectifs et des compétences, il est également demandé un renforcement des effectifs de la DRH et de la Direction Commune des Finances.

Le budget 2023 serait bâti sur les 3 éléments suivants :

- ◆ L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice.
- ◆ L'impact en année pleine des recrutements faits en 2022 et aux nouveaux recrutements proposés en 2023.
- ◆ La mise en place d'un pack attractivité.

A ce stade, le ROB est construit avec une masse salariale à 11 170 K€, soit en progression de 11,9% par rapport au BP 2022 et de 10,7% par rapport au réalisé 2022.

La Mutualisation

Dès sa création, la Communauté de Communes a mis en place une logique de mutualisation. La **Mutualisation ascendante** correspond à la mise à disposition partielle de services entre les quatre communes et la CC (Services Techniques, Culture, Communication, Social, Secrétariat général...)

A ce stade des orientations budgétaires, il est proposé de maintenir ce poste au même niveau que 2022.

3. Les Subventions et participations

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (CCPMB, SM3A, SCOT...), les indemnités aux élus, les subventions aux associations.

Concernant les subventions aux associations, les lettres de cadrage ont fixé un objectif d'augmentation de 2,5%.

4. La Subvention d'équilibre du budget transport

L'équilibre financier du Budget Transport est contraint. En absence de dynamique sur les recettes, il convient de compenser l'augmentation régulière des dépenses liée aux évolutions des indices du contrat du délégataire et les adaptations de l'offre de transport demandés par la collectivité.

Compte tenu de la procédure de délégation de service public en cours, il est prudent de partir sur un montant de subvention d'équilibre de l'ordre de 3 millions d'euros (en 2022 : 3,234 M€).

(Cf. note du Budget transport).

B / Les orientations budgétaires de la section d'investissement

Maintien de l'effort d'investissement

La reprise de l'activité économique enregistrée en 2022 permet à la Communauté de Communes de dégager une capacité d'autofinancement nette positive.

Sous réserve des arbitrages des différentes Commissions, les premières estimations de la CAF nette pour 2023 se situeraient aux alentours de 413K€.

Grâce à ces éléments de financement, la Communauté de Commune pourrait envisager la poursuite de ses investissements structurants et surtout engager la procédure pour la réalisation du projet relatif au Pôle d'Excellence des Sports de Montagne.

Au stade des orientations budgétaires, une enveloppe globale pour les investissements prévus pour 2023 serait de l'ordre de 4M€ en première approche, auquel il faut ajouter les restes à réaliser de l'année 2022, estimés à ce jour à environ 4,7 M€.

Financement des investissements

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES	BP 2022	DOB 2023
DEPENSES D'EQUIPEMENTS	8 478	4 000
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS		
Autofinancement net	290	413
Fonds de compensation TVA	700	600
Subventions	3 556	800
Remboursement avance commune de Vallorcine		400
Nouveaux emprunts	3 932	1787
TOTAL DES RECETTES	8 478	4 000

Les investissements susceptibles d'être proposés au Budget Primitif de 2023 peuvent se décomposer de la façon suivante :

LISTE NON EXHAUSTIVE A COMPLETER PAR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS ET LES DEMANDES DES COMMUNES

- **Les investissements récurrents** destinés au maintien en état du patrimoine de la Communauté de Communes et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (Travaux dans les bâtiments sportifs et culturels, remplacement du matériel, ...).
- **Les opérations en cours dont celles faisant l'objet d'autorisations de programmes et crédits de paiements AP/CP**
Certains projets devront être réactualisés lors du vote BP, en fonction de l'avancement des opérations.
- **Les subventions d'équipement**
- **Les projets nouveaux.**

Par ailleurs, la Communauté de Communes porte deux opérations sous mandat :

- **Voie verte piste cyclable**, projet ventilé sur les Communes des Houches et Chamonix
- **Piste forestière Passy – St Gervais – Les Houches**, convention validée en Conseil communautaire du 18 juillet 2017.

L'ensemble des projets d'investissement sera discuté et présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget.

A ce stade, l'autofinancement net est de **413K€**, pour pouvoir mener une politique dynamique d'investissement, sans recourir d'une façon excessive à l'emprunt, il serait nécessaire :

D'augmenter l'autofinancement net

Ce qui justifie la recherche d'économies supplémentaires en matière de fonctionnement d'ici le vote du Budget Primitif 2023.

D'inscrire les opérations réalisables sur l'exercice en cours afin d'améliorer le taux de réalisation.

Il faut également poursuivre la recherche de partenaires sur les différents projets et étudier les différentes cessions d'immobilisation possibles.

Ces hypothèses seront réactualisées et débattues lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévue au Conseil communautaire du 1^{er} février 2023.

L'objectif sera de **consolider un niveau d'autofinancement suffisant** afin d'assurer le financement des investissements. La sollicitation des subventions et la mobilisation de l'emprunt sont d'autres variables susceptibles de financer les investissements.

Les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiements (AP/CP)

Il est rappelé que cette procédure est un acte par lequel l'assemblée délibérante donne pouvoir à l'ordonnateur d'engager sur plusieurs années des dépenses d'investissement, dans la limite de cette autorisation.

Le CP correspond à l'inscription budgétaire annuelle destinée à permettre le règlement des dépenses issues d'une AP antérieure.

Le vote d'une AP est assorti d'un échéancier prévisionnel annuel et chaque CP doit être repris dans le budget correspondant.

Toute AP peut être ensuite modifiée (augmentée, diminuée ou annulée) par délibération.

L'assemblée délibérante a voté huit AP/CP lors du vote du BP 2022 dont voici le détail :

DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

FOYER SKI DE FOND DU BUET ET PORTE D'ENTREE VALLON DE BERARD VALLORCINE Opération N° 2022 VOTE CONSEIL 28/02/2022 BP 2022	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS	
		BP 2022	BP 2023
ETUDES / TRAVAUX	500 000	350 000	150 000
TOTAL DEPENSES	500 000	350 000	150 000
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	400 000	250 000	150 000
SUBVENTIONS AURA +CG74	100 000	100 000	0
TOTAL RECETTES	500 000	350 000	150 000

RESIDENCE SAISONNIERS VALLORCINE Opération N° 2006/20 VOTE CONSEIL 11/02/2020 AJUSTEMENT BP 2022	Autorisation de Programme	Ajustement Autorisation de Programme	Paiements avant 2022	Restes à Réaliser 2021	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2022	BP 2023
ETUDES / TRAVAUX	420 000	510 000	5 412	2 232	50 000	452 356
TOTAL DEPENSES	420 000	510 000	5 412	2 232	50 000	452 356
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	245 000	300 000	5 412	2 232	50 000	242 356
SUBVENTIONS CG74 + C2E	175 000	25 000	0	0	0	25 000
SUBVENTIONS FONDS "Avenir Montagnes Investissements"		185 000	0	0	0	185 000
TOTAL RECETTES	420 000	510 000	5 412	2 232	50 000	452 356

RESIDENCE SAISONNIERS VALLORCINE Opération N° 2006/20 VOTE CONSEIL 11/02/2020 AJUSTEMENT BP 2022	Autorisation de Programme	Ajustement Autorisation de Programme	Paiements avant 2022	Restes à Réaliser 2021	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2022	BP 2023
ETUDES / TRAVAUX	420 000	510 000	5 412	2 232	50 000	452 356
TOTAL DEPENSES	420 000	510 000	5 412	2 232	50 000	452 356
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	245 000	300 000	5 412	2 232	50 000	242 356
SUBVENTIONS CG74 + C2E	175 000	25 000	0	0	0	25 000
SUBVENTIONS FONDS "Avenir Montagnes Investissements"		185 000	0	0	0	185 000
TOTAL RECETTES	420 000	510 000	5 412	2 232	50 000	452 356

MUSEE DU MONT BLANC - RENOVATION MUSEE ALPIN 1ERE TRANCHE Opération N° 2020/21 AJUSTEMENT BP 2022	Autorisation de Programme	Ajustement Autorisation de Programme	Paiements avant 2022	Restes à Réaliser 2021	CREDITS DE PAIEMENTS		
					BP 2022	BP 2023	BP 2024
ETUDES / TRAVAUX	5 300 000	7 200 000	9 430	420 570	1 350 000	2 650 000	2 770 000
TOTAL DEPENSES	5 300 000	7 200 000	9 430	420 570	1 350 000	2 650 000	2 770 000
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 850 000	3 750 000	-530 570	420 570		1 970 000	1 890 000
SUBVENTION ETAT PLAN DE RELANCE	1 800 000	1 800 000	540 000		1 080 000	180 000	
SUBVENTION AURA	à définir	à définir					
SUBVENTION CG74	1 300 000	1 300 000			270 000	500 000	530 000
SUBVENTION DETR	à définir	à définir					
SUBVENTION FEDER POYA	150 000	150 000					150 000
FONDS CONCOURS CHAMONIX	à définir	à définir					
SUBVENTION MECENAT	200 000	200 000					200 000
TOTAL RECETTES	5 300 000	7 200 000	9 430	420 570	1 350 000	2 650 000	2 770 000
TRANCHE OPTIONNELLE	1 800 000						

CENTRE SPORTIF RICHARD BOZON BASSINS EXTERIEURS Opération N° 2025 AJUSTEMENT BP 2022	Autorisation de Programme	Ajustement Autorisation de Programme	Paiements avant 2022	Restes à Réaliser 2021	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2022	BP 2023
ETUDES	480 000	1 750 000	13 400	77 900	1 200 000	458 700
TOTAL DEPENSES	480 000	1 750 000	13 400	77 900	1 200 000	458 700
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS / ASSURANCE	480 000	1 750 000	13 400	77 900	1 200 000	458 700
TOTAL RECETTES	480 000	1 750 000	13 400	77 900	1 200 000	458 700

PARAVALANCHE TACONNAZ Opération N° 2094/18 AJUSTEMENT BP 2022	Autorisation de Programme	Paiements avant 2022	CREDITS DE PAIEMENTS		
			BP 2022	BP 2023	BP 2024
ETUDES / TRAVAUX	1 800 000	71 090	0	1 000 000	728 910
TOTAL DEPENSES	1 800 000	71 090	0	1 000 000	728 910
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	900 000	71 090	0	500 000	328 910
SUBVENTIONS fond barrier	900 000	0	0	500 000	400 000
SUBVENTIONS region AURA	à définir	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	1 800 000	71 090	0	1 000 000	728 910

ACCESSIBILITE DES ERP Op. n° 2107 AJUSTEMENT BP 2022	Autorisation de Programme	Paiements avant 2022	Restes à Réaliser 2021	CREDITS DE PAIEMENTS	
				BP 2022	BP 2023
TRAVAUX	415 000	73 778	188 467	110 000	42 755
TOTAL DEPENSES	415 000	73 778	188 467	110 000	42 755
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	415 000	73 778	188 467	110 000	42 755
TOTAL RECETTES	415 000	73 778	188 467	110 000	42 755

PISTE FORESTIERE COL DE VOZA Opération sous mandat N° 45812104 VOTE CONSEIL 22/02/2022 POUR RAPPEL	Autorisation de Programme	Paiements avant 2022	Paiements 2021	Restes à Réaliser 2021	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2022	BP 2023
MO Travaux	126 840		15 120	111 720	2 212 630	0
Travaux éligibles subvention	1 545 919					
Travaux non éligibles AVP	542 286					
Autres dépenses non éligibles	254 955	54 651	4 047	71 832		
TOTAL DEPENSES TTC	2 470 000	54 651	19 167	183 552	2 212 630	0
Subvention FEADER MO 80%	84 560				2 212 630	0
Subvention FEADER TVX 80%	1 030 613					
Participation des collectivités	1 354 827	54 651	19 167	183 552		
TOTAL RECETTES TTC	2 470 000	54 651	19 167	183 552	2 212 630	0

VIII – BUDGETS ANNEXES – ORIENTATIONS 2023

A / BUDGET ORDURES MENAGERES

Régie Intercommunale CHAMONIX PROPETE

Le budget 2022 a permis de répondre aux besoins en fonctionnement et en investissement du service.

Réduction des déchets

La ressourcerie de Bocher a permis de réutiliser en 2022 environ 110 tonnes de déchets (313 tonnes depuis l'ouverture) elle est aujourd'hui ouverte 5 après-midi par semaine.

Le compostage de quartier vient renforcer le compostage individuel et celui des copropriétés. 14 points sont accessibles aux habitants sur Chamonix et Les Houches. Le développement est en cours.

A partir du 1^{er} janvier 2023, l'extension des consignes de tri facilitera le geste, tous les emballages pourront être recyclés et 26 % de déchets détournée des ordures résiduelles.

Présentation du DOB

Les hypothèses retenues :

Fonctionnement dépenses :

- Hypothèse augmentation des charges à caractère général de : 6,8% (augmentation des coûts du carburant, fournitures, entretien véhicules)
- Coûts de personnel de : +2%.
- S.I.T.O.M : +6 %

Fonctionnement recettes :

- Produits des services : + 35 000 € (135 000€)
- Vente marchandises : + 5 000 € (40 000 €)
- Subventions (éco-organismes) : +5 000€ (45 000€).
- TEOM : hypothèse d'augmentation des bases de 6%,
- **Taux maintenu à 8.2 % (produit : 4 643 000 €)**

Ces hypothèses permettent de financer des investissements à hauteur de : **1 126 000 €** sans avoir recours à un emprunt.

Orientations budgétaires 2023 :

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES :</u>	<u>4 868 000 €</u>
• 022 dépenses imprévues	73 000 €
• 011 Charges à caractère général	1 176 600 € +6,86 %
• 012 Personnel	1 190 400 € +2 %
• 065 participation SITOM	1 412 000 € +6 %
• 066 charges financières	5 000 € (intérêt des emprunts)
• 067 charges exceptionnelles	5 000 € 0%
• 042 amortissements	350 000 €
• virement à l'investissement	626 000 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES :</u>	<u>4 868 000 €</u>
• 070 produits des services	175 000 €
• 073 TEOM	4 643 000 €
<u>Taux à 8,2% sur une hypothèse d'augmentation des bases de 6 %</u>	
• 074 subventions	50 000 €
<u>INVESTISSEMENTS DEPENSES :</u>	<u>1 126 000 €</u>
➤ Annuité de l'emprunt	25 000 €
➤ Immobilisations ; capacité d'investissement	
<i>Propositions</i>	
➤ <i>Matériel et véhicules 6001</i>	422 000 €
➤ <i>Ressourcerie 6002</i>	100 000 €
➤ <i>Poursuite du programme d'implantation des conteneurs</i>	259 000 €
➤ <i>Travaux déchèteries</i>	100 000 €
➤ <i>ateliers techniques</i>	20 000 €
➤ <i>compostage bio déchets</i>	100 000 €
➤ <i>Participation enrobés Les Houches</i>	100 000 €

INVESTISSEMENTS RECETTES :	1 126 000 €
➤ Versement de la section de fonctionnement	626 000 €
➤ FCTVA	120 000 €
➤ Amortissements	380 000 €

Structure de la dette budget Ordures Ménagères

Au 31 décembre 2022, la dette du budget Ordures Ménagères s'élève à 50 K€ avec un taux moyen de 4,40% et 100 % de l'encours est à taux fixe.

Evolution de l'encours (en K€)

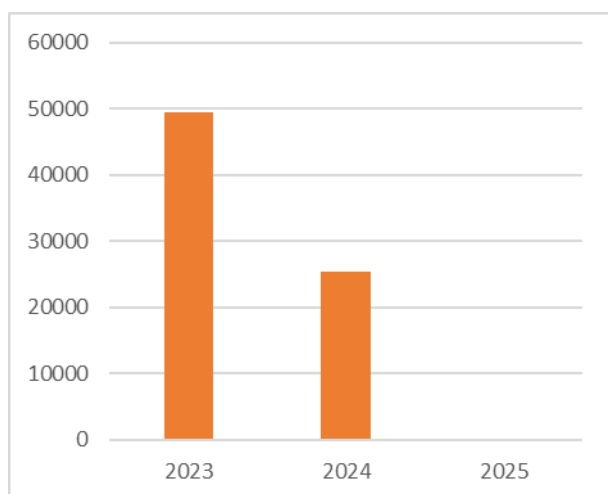
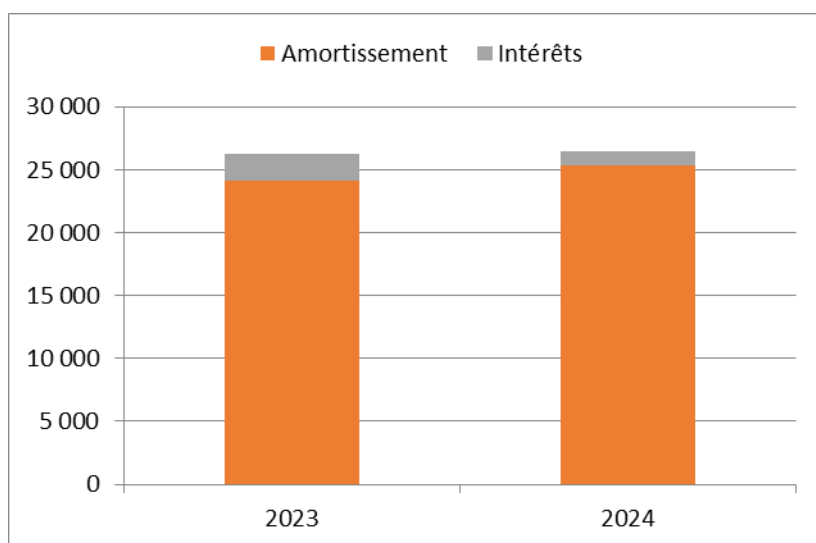


Tableau prévisionnel des annuités (en K€)



B / BUDGET TRANSPORTS URBAINS

En 2023, une nouvelle DSP de transport publics, dont la consultation a été lancée le 28/07/2022, sera mise en œuvre. L'actuelle DSP de transports publics prendra fin le 1^{er} avril 2023.

Jusqu'en avril 2023, l'évolution de l'offre de transport et le développement d'infrastructures adaptées se poursuivront pour favoriser le transfert de l'usage de la voiture particulière vers des modes partagés.

Le réseau de transport en libre circulation, confié au délégataire, poursuit son évolution par l'adaptation des horaires et des lignes de bus, tant à destination des clientèles touristiques que des usagers permanents, dans l'évolution quotidienne liée au contexte sanitaire post-COVID.

Dans le courant de l'année 2022, différentes adaptations des services ont été apportées pour répondre aux besoins des usagers tout en respectant les consignes gouvernementales liées à la crise sanitaire.

En 2022, le réseau a continué à adapter son offre de transport, tout en assurant sa transition énergétique en :

- Adaptation du service lors de chaque CSO
- Maintien de la ligne 2B en renfort de la ligne 2 entre Chamonix et Le Tour ;
- Renforcement de l'attractivité du P+R « centre-ville » : Passage de tous les véhicules des lignes 1, 2 par le parking du Grépon Centre-ville ;
- Maintien de la ligne interne sur les villages des Praz et des Bois pour diminuer les effets de saturation des parkings autour du site de la Flégère pendant les congés scolaires d'hiver, en fonction de l'ouverture de la remontée mécanique.
- Mise en place navette « Champs du Savoy-Brevent » pendant les vacances de Noël 2021
- Maintien navette « Brevent Flégère » pendant les vacances scolaires d'hiver

Pour l'hiver 2022/2023, la communauté de communes a mis en place une navette « Les Chosalets – Le Tour » pour desservir le domaine de la Vormaine et du Tour pendant les vacances de Noël et février 2022/2023.

Orientations budgétaires 2023 :

Les dépenses sur la première moitié de l'année 2023 sont sujettes à une augmentation de + 5.61% liée aux évolutions des indices du contrat du délégataire et également à une légère augmentation des dépenses de fonctionnement liée aux modifications supplémentaires sur le réseau. Cela représente une augmentation de 271 680 €.

Par ailleurs, étant donné la procédure en cours du nouveau contrat de DSP des transports publics, il est impossible actuellement d'estimer l'évolution des dépenses sur ce poste de fonctionnement. Il est néanmoins possible de considérer une augmentation de ces dépenses du fait des ambitions de la CCVCMB sur le réseau de transport urbain.

La participation transport de la CMB 2022 liée au chiffre d'affaires et à la vente de forfait de la DSP remontées mécaniques de Chamonix s'élève à 1 993 955 €, ajoutée à la participation de la DSP LHSG qui s'élève à 65 539 €, soit un total de 2 059 494 € pour le budget primitif 2023.

Une participation de l'ESF de Vallorcine ainsi que du Wanderlust Motels Chamonix situé aux Bossons participeront également aux recettes perçues par la CCVCMB pour un montant estimé à 14 000 €

- **Prévision de dépenses de fonctionnements en 2023**

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par :

- L'augmentation des indices annuels du contrat du délégataire actuel.
- La mise en place d'un nouveau service entre Les Chosalets et Le Tour pendant les vacances de Noël et février 2022/2023 pour un montant estimé à 45 543, 96 €.

- **Prévision de recettes de fonctionnement en 2023**

Les résultats des contributions financières, s’élèvent à + 1 990 K€ de recettes sur les participations des RM par rapport à l’année 2021.

Cette situation imposera une subvention d’équilibre dont le montant est estimé à 2 800 000 €

Pour mémoire, celle-ci était de 2 870 000 € en 2021 et de 3 234 000 € en 2022.

Les montants exacts seront définis lors du vote du BP.

- **Prévision des dépenses d’investissement 2023 axé sur la transition énergétique :**

Dans l’attente de la nouvelle délégation de service public pour les transports urbains, il n’est pas prévu d’investissement.

- Pour mémoire, les contraintes financières de ce budget ne permettent pas de poursuivre la mise en accessibilité PMR des arrêts selon le Schéma Directeur d’Accessibilité (SDA) de 2015. Les investissements se chiffraient à hauteur de 855 K€ HT et seul 253 K€ ont été réalisés. Par décision du BE du 19 juin 2018, une demande de prorogation des délais jusqu’en 2021 a été sollicitée auprès de la Préfecture. Il est toujours souhaitable de clarifier l’exercice de cette compétence d’aménagement d’accessibilité des arrêts urbains entre la communauté de communes et les communes lors d’une prochaine CLECT.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2022, la dette du budget Transport s’élève à 547 K€ avec un taux moyen de 2,55 % et 100 % de l’encours est à taux fixe.

Evolution de l’encours (en K€)

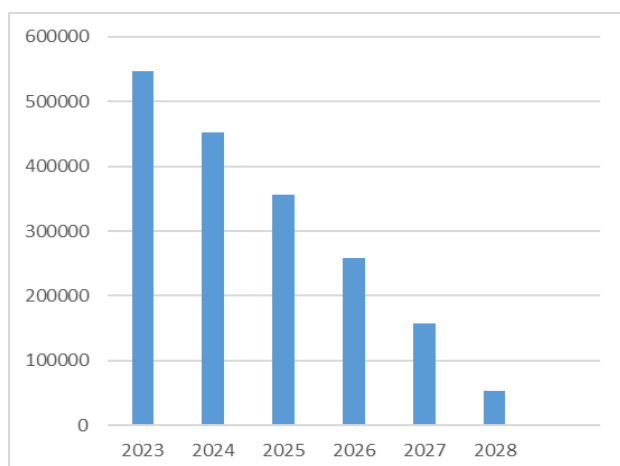
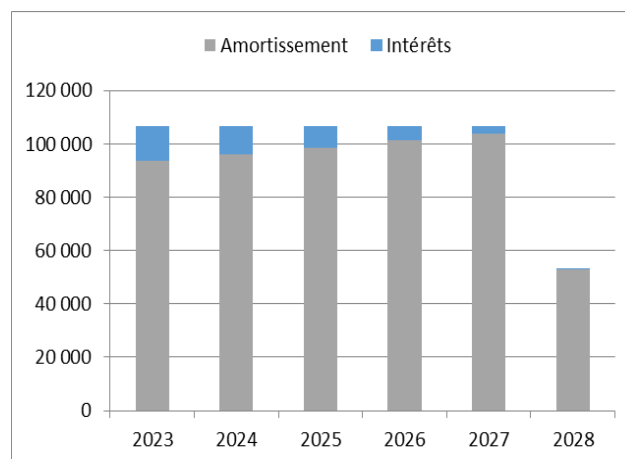


Tableau prévisionnel des annuités (en K€)



C/ BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT

Bilan 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2022, on constate une augmentation du nombre de clients de la régie, passant de 10 615 abonnés eau en 2021 à 10 743 abonnés fin 2022 (+ 1.20% - + **128 abonnés eau**) et 10 783 abonnés assainissement en 2021 à 10 907 abonnés fin 2022 (+ 1.15% - + **124 abonnés assainissement**).

Volumes vendus et recettes

On constate en 2022 après 2 années de crise sanitaire, une augmentation des volumes facturés passant de 1 788 139 m³ en 2019 à 1 675 007 m³ en 2020 (-6%) à 1 555 774 m³ en 2021 (-7.12%) et à **1 713 389 m³ en 2022 (+10%)** pour l'eau potable et de 1 752 472 m³ en 2019 à 1 566 379 m³ en 2020 (-10.62%) à 1 497 596 m³ en 2021 (-4.39%) et à **1 668 933 m³ (+11%) en 2022** pour l'assainissement.

Cette hausse de consommation entre 2022 et 2021 s'explique par la reprise d'activité après les mesures de confinement prises fin 2020 début 2021 et par la non ouverture des domaines skiabiles sur la saison 2020-2021 qui avait entraîné une réduction de la fréquentation.

Par mesure de prudence, il avait été prévu sur le BP 2022 le maintien du volume facturé en 2021.

La hausse des volumes facturés en 2022 se traduit par une hausse des recettes de ventes d'eau et une hausse des recettes liées à la redevance assainissement.

Sur le budget EAU, on constate cependant une baisse des recettes liées aux travaux sur le réseau.

Sur le budget ASSAINISSEMENT, on constate une augmentation des recettes liées à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

		BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	Ecart (réalisé/BP)
VENTES EAU	70111	3 100 000,00	3 042 079,95	3 020 000,00	3 244 306,76	
AUTRES VENTES EAU	70118	60 000,00	68 521,27	60 000,00	90 836,03	
TRAVAUX EAU	704	100 000,00	320 151,14	100 000,00	175 641,43	
Total recettes EAU		3 260 000 €	3 430 752,36 €	3 180 000 €	3 510 784 €	330 784 € (10.4%)
REDEVANCE ASST	70611	3 550 000,00	3 596 906,41	3 400 000,00	3 710 503,41	
AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE ASST	7068	35 000,00	28 852,61	30 000,00	23 286,43	
TRAVAUX ASST	704	30 000,00	26 203,82	30 000,00	39 525,56	
PFAC ASST	70613	150 000,00	299 646,70	150 000,00	360 690,48	
Total recettes ASST		3 765 000 €	3 951 609,54 €	3 610 000 €	4 134 005 €	524 005 € (14.52%)

Tarifs

Fin 2021, la CCVCMB a engagé une étude d'harmonisation tarifaire associée à une étude d'opportunité sur la mise en place d'une tarification saisonnière afin d'engager la réflexion sur une nouvelle tarification de l'eau plus juste par rapport aux surcoûts induits par les périodes d'affluences touristiques.

L'objectif de cette étude étant d' :

- Harmoniser les tarifs eau potable, proposer des tarifs cibles eau potable et assainissement en cohérence avec les objectifs d'investissement de couverture du coût du service de la collectivité en intégrant une prospective financière (phase 1) ;
- Étudier la faisabilité de la mise en place d'une tarification saisonnière (phase 2).

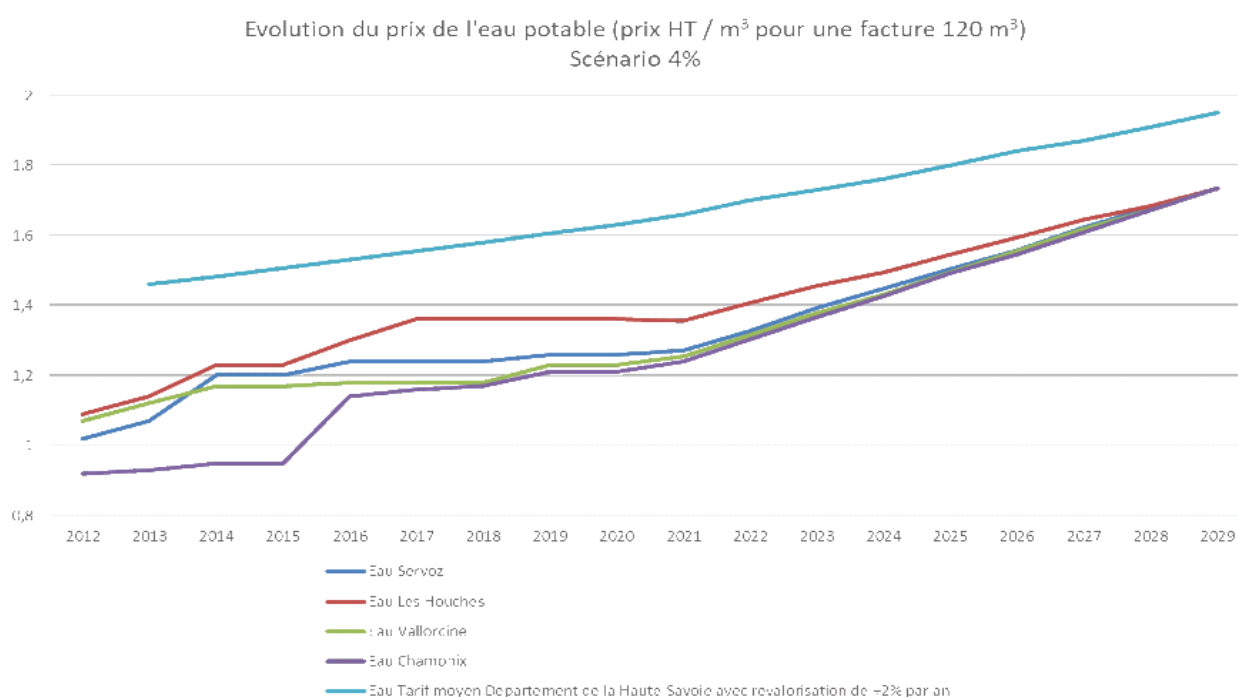
De manière générale la situation de la CCVMB est tout à fait saine aujourd'hui. Cependant, la période d'inflation importante à laquelle les collectivités vont être confrontées va se traduire par une réduction de leurs marges de manœuvre sans réaction rapide de leurs parts. Les scénarios étudiés mettent en avant le besoin d'une hausse tarifaire des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour couvrir le coût du service. La

période de très forte inflation que l'on constate aujourd'hui devra être répercutée sur le tarif des usagers afin de pouvoir maintenir une certaine capacité d'investissement.

Trois perspectives ont été proposées à l'issue de la phase 1 de cette étude pour l'eau potable et pour l'assainissement collectif. Pour chaque scénario un tarif cible unique pour tous les usagers a été déterminé.

Compte tenu des perspectives financières étudiées et des gros investissements à prévoir sur le budget eau potable dans les 8 prochaines années (sécurisation 500 : 2 250 k€, construction d'un réservoir au Betty : 3 700 k€, mise en place de compteurs intelligents : 2 100 k€), le scénario 2, avec une hausse tarifaire de +4% sur 8 ans et un montant d'investissement annuel moyen sur la période 2022-2031 de 0,8 M€ ou 8,8 M€ au total a été retenu.

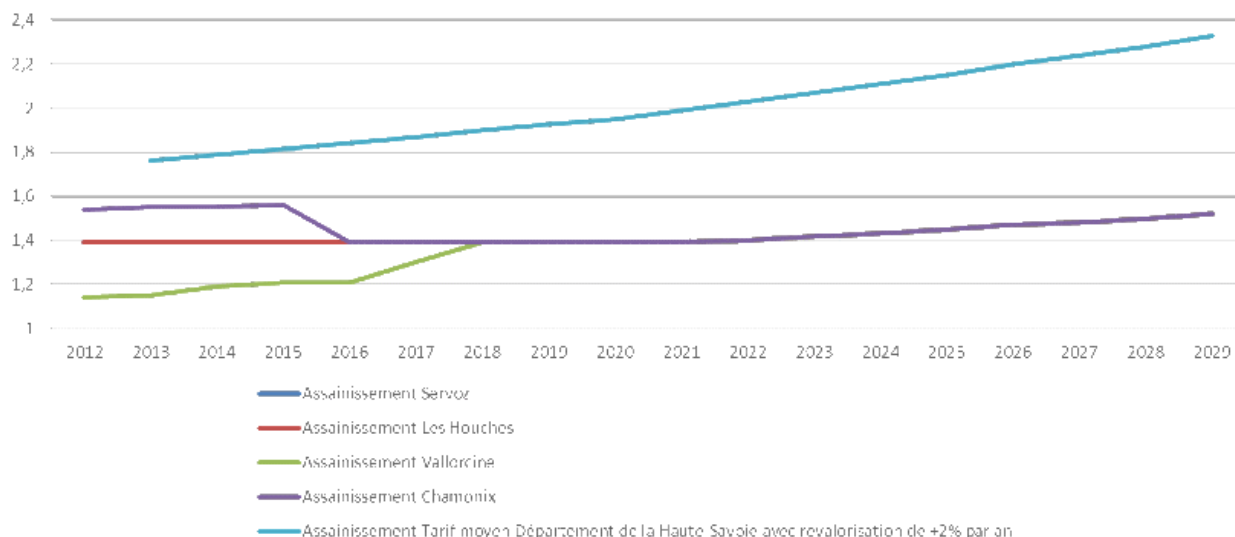
Dans le cas de l'eau potable, le prix moyen de l'eau, avec cette augmentation de +4%, est toujours inférieur au prix moyen du tarif départemental (revalorisé de 2% chaque année).



Sur l'assainissement, compte tenu des perspectives financières étudiées et des gros investissements à prévoir sur le budget assainissement dans les 8 prochaines années (renouvellement STEP Barberine : 3 000 k€, méthanisation STEP Trabets : 3 750 k€), le scénario 1, avec une hausse tarifaire de +1% sur 8 ans et un montant d'investissement annuel moyen sur la période 2022-2031 de 1,2 M€ ou 12 M€ au total a été retenu.

Dans le cas de l'assainissement collectif, le prix moyen du service, avec cette augmentation de +1%, est toujours inférieur au prix moyen du tarif départemental (revalorisé de 2%/an).

Evolution du prix de l'assainissement (prix HT / m³ pour une facture
120 m³)
Scénario 1%



La situation inflationniste que nous constatons aujourd’hui nous oblige à considérer les budgets des collectivités, et en particulier les SPIC (qui s’équilibrent presque exclusivement par le prix payé par les usagers) comme des ensembles beaucoup plus dynamiques qu’auparavant. Puisque soumis à des variations de prix qu’il est difficile de déterminer aujourd’hui, l’étude recommande un pilotage d’autant plus régulier de ces derniers. Les différents scénarios de convergence tarifaire proposés s’insèrent dans ce contexte d’instabilité. C’est pourquoi il est important de rappeler ce qu’ils sont : le moyen de soutenir la capacité d’investissement prévu à un instant T avec : des hypothèses financières prises à un instant T (hausse des charges notamment) qui sont susceptibles d’évoluer dans des proportions qu’il est aujourd’hui difficile de déterminer avec certitude. C’est pourquoi il serait souhaitable de réaliser à l’issue de chaque exercice budgétaire une analyse rétrospective. Celle-ci doit permettre de confirmer les hypothèses, d’expliquer les variations et de vérifier que la trajectoire financière et donc le lissage tarifaire retenu est adapté.

En 2022, les tarifs de la redevance assainissement et de la redevance eau potable ont été modifiés en suivant les scénarios retenus (+4% de hausse pour l’eau potable ; +1% de hausse pour l’assainissement) . Par ailleurs, compte tenu du risque juridique en lien avec le montant élevé de l’abonnement, il a été considéré un rééquilibrage de la part fixe et de la part variable (part fixe ne dépassant pas 40% du total sur une facture 120 m³).

Redevance eau potable :

PART FIXE € HT COLLECTIVITÉ	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Périmètre Servoz	90,00	90,00	88,75	87,50	86,25	85,00	83,75	82,50	81,25	80,00	80,00	80,00
Périmètre Les Houches	95,00	95,00	93,13	91,25	89,38	87,50	85,63	83,75	81,88	80,00	80,00	80,00
Périmètre Vallorcine	74,00	74,00	74,75	75,50	76,25	77,00	77,75	78,50	79,25	80,00	80,00	80,00
Périmètre Chamonix	105,00	105,00	101,88	98,75	95,63	92,50	89,38	86,25	83,13	80,00	80,00	80,00

PART VARIABLE € HT COLLECTIVITÉ TRANCHE 1 (0-110m³)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Périmètre Servoz	0,42	0,42	0,49	0,57	0,64	0,71	0,78	0,86	0,93	1,00	1,00	1,00
Périmètre Les Houches	0,46	0,46	0,53	0,60	0,66	0,73	0,80	0,87	0,93	1,00	1,00	1,00
Périmètre Vallorcine	0,54	0,54	0,60	0,66	0,71	0,77	0,83	0,89	0,94	1,00	1,00	1,00
Périmètre Chamonix	0,29	0,29	0,38	0,47	0,56	0,65	0,73	0,82	0,91	1,00	1,00	1,00

PART VARIABLE € HT COLLECTIVITÉ TRANCHE 2 (>110 m³)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Périmètre Servoz	1,65	1,65	1,67	1,69	1,71	1,73	1,74	1,76	1,78	1,80	1,80	1,80
Périmètre Les Houches	1,72	1,72	1,73	1,74	1,75	1,76	1,77	1,78	1,79	1,80	1,80	1,80
Périmètre Vallorcine	1,70	1,70	1,71	1,73	1,74	1,75	1,76	1,78	1,79	1,80	1,80	1,80
Périmètre Chamonix	1,18	1,18	1,26	1,34	1,41	1,49	1,57	1,65	1,72	1,80	1,80	1,80

Redevance assainissement :

PART FIXE € HT COLLECTIVITÉ	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Périmètre CCVMB	99,00	99,00	95,38	91,75	88,13	84,50	80,88	77,25	73,63	70,00	70,00	70,00

PART VARIABLE € HT COLLECTIVITÉ TRANCHE 1 (0-110m³)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Périmètre CCVMB	0,42	0,42	0,47	0,52	0,57	0,62	0,67	0,72	0,77	0,82	0,82	0,82

PART VARIABLE € HT COLLECTIVITÉ TRANCHE 2 (>110 m³)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Périmètre CCVMB	2,10	2,10	2,11	2,13	2,14	2,15	2,16	2,18	2,19	2,20	2,20	2,20

Concernant les autres tarifs (tarifs des prestations Régies O2VCMB et RAVCMB, tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable, tarifs des PFAC et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), une augmentation de 2% (inférieure à l'inflation) a été appliquée.

Les contrats de gérances eau et assainissement

Au 1er janvier 2022, ont démarré les nouveaux contrats de gérance eau et assainissement avec la société SUEZ.

La durée des nouveaux contrats est de 6 ans, reconductible deux fois par période d'un an, pour une durée totale de 8 ans maximum.

L'amélioration financière globale, si l'on considère les deux contrats, est notamment liée à la baisse du marché concernant l'eau, générant un surcoût global d'uniquement +0,5% (+18 K€) pour +2 ETP supplémentaires et 26K€ de FGER/an supplémentaire. Ce contrat permettra plus d'investissement qu'il n'y a d'augmentation de coût et une présence accrue de personnel sur site afin d'améliorer encore la qualité du service. Il devrait également faciliter le pilotage par la Régie au quotidien.

Concernant le contrat d'Assainissement, les dépenses annuelles d'exploitation sont en **2022 de 1.87 M€** (montants du précédent contrat pour rappel : 1.46 M€ en 2018, 1,61 M€ en 2019, 1.55 M€ en 2020 et 1.54 M€ en 2021).

Concernant l'assainissement, cette hausse s'explique d'une part par le fait que les éléments variables du calcul de la rémunération sont des données techniques de l'année considérée et dépendent directement des charges polluantes collectées sur la Communauté de Communes. Les volumes facturés 2022 sont en hausse par rapport à ceux de 2021. De plus, les prix unitaires du nouveau contrat assainissement ont augmenté par rapport à ceux du précédent actuel (hausse liée à la renégociation des contrats mais aussi liée à la hausse significative des indices d'indexation des tarifs en 2022).

Concernant le contrat Eau potable, les dépenses annuelles d'exploitation sont **en 2022 de 1.50 M€** (montants de précédent contrat pour rappel : 1.52 M€ en 2018, 1.65 M€ en 2019, 1.56 M€ en 2020 et 1.49 M€ en 2021).

Concernant l'eau potable, le montant reste sensiblement pareil qu'en 2021 malgré une hausse des volumes facturés pour 2022 car les prix unitaires du nouveau contrat eau potable ont légèrement baissé par rapport à ceux du contrat précédent.

Orientations budgétaires 2023 :

Les recettes

Compte tenu de la reprise de l'activité en 2022, on prévoira sur 2023 le maintien des volumes facturés en 2022.

Les dépenses

Les contrats de gérances eau et assainissement :

S'il on maintien en 2023, les volumes facturés en 2022, les dépenses liées au contrat eau potable 2023 seront ainsi sensiblement les même que celles de 2022. **Il sera cependant nécessaire de prendre en compte la hausse significative des indices d'indexation des tarifs en 2023. Une augmentation des dépenses liées au contrat d'eau potable est à prévoir en 2023 (estimation 1.60 M€ HT).**

Même raisonnement pour les dépenses liées au contrat assainissement. **Pour 2023, il sera nécessaire de prévoir une hausse liée à la hausse significative des indices d'indexation des tarifs en 2023). Une augmentation des dépenses liées au contrat d'eau d'assainissement est à prévoir en 2023 (estimation 2.066 M€ HT).**

Les travaux d'investissements

Concernant l'eau potable :

Les travaux d'investissement 2023 s'orienteront en fonction des priorités ci-après :

1. Assurer la qualité des ressources en eau
 - Finaliser la mise en place de traitement UV sur les Houches (réservoir de Bouchard°,

- Finalisation des procédures administratives et travaux de sécurisation des captages de Servoz et de Vallorcine (DUP),
2. Sécurisation de la distribution
- Sécurisation de l'alimentation en eau de Chamonix en poursuivant les études et travaux liés à la sécurisation de l'alimentation en eau de Chamonix et création d'une AP/CP pour :

Priorité Planning	Localisation	Description	Linéaire	Montant Tvx (€ HT)
1 2023	Tronçon entre l'hôtel de l'Arveyron et la route des Mouilles	Pose d'un diam 400 mm	1 400 ml	950 000 €
1 2024	Tronçon entre l'hôtel de l'Arveyron et la route des Mouilles	Remplacement diam 500 mm par diam 200 mm + antenne DN 100 mm	1 350 ml	400 000 €
2 2024	Construction nouveau réservoir au Betty	Cote radier 1 130 m		2 250 000 €
3 2024 et 2025	RD des Tines	Remplacement diam 200 mm par un diam 300 mm	1 650 ml	1 078 000 €
4 2026	Rue de la Chapelle / route des Gaudenays	Remplacement diam 150 mm par un diam 300 mm	250 ml	250 000 €
5 2025	Avenue Ravanel le Rouge	Remplacement diam 100 mm par un diam 150 mm	150 ml	60 000 €
6 2026	Réservoir du Mont	Mise en place d'une chloration sur la distribution		7 000 €
Total HT				5 120 000 € HT

3. Répondre à la transition environnementale

- Continuer à améliorer le bilan hydraulique et le rendement du réseau d'eau potable en mettant en place des compteurs sur les bassins non encore équipés, en poursuivant les renouvellements de canalisations et branchements anciens,
- Optimiser les ressources gravitaires disponibles et limiter les prélèvements dans les nappes (nappe des Chosalets et réservoir de la Rosière),

4. Améliorer la relation abonnés

- Mettre en place une agence en ligne permettant aux usagers de disposer des e-services facilitant leurs échanges avec la collectivité et simplifier le travail des utilisateurs via la mise en place de e-services automatisés,
- Poursuivre la réflexion sur la faisabilité d'une tarification saisonnière et la mise en place de compteurs intelligents (phase 2 de l'étude tarifaire).

Concernant l'assainissement :

Les travaux d'investissement 2023 s'orienteront en fonction des priorités ci-après :

1. Assurer la protection du milieu récepteur

- Répondre à la mise en demeure préfectorale sur la commune de Vallorcine concernant le redimensionnement de la station d'épuration de Barberine (validation du scénario retenu et lancement des études de maîtrise d'œuvre),
- Poursuivre les études et travaux visant à réduire les apports d'eaux claires parasites dans les réseaux (mise en place du diagnostic permanent, travaux de réhabilitation de réseaux et de branchements),
- Poursuivre les travaux de réhabilitation des biofiltres de la station d'épuration des Trabets (réhabilitation vannes biofiltres) et programmer les investissements à venir concernant le renouvellement de certains gros équipements (automates, télégestion),
- Lancer le diagnostic amont concernant les micropolluants trouvés en quantité significative dans les eaux de la station d'épuration des Trabets (bilan campagnes RSDE 2018 et 2022)

2. Répondre à la transition environnementale

- Poursuivre les études sur le projet de méthanisation sur la station d'épuration des Trabets,

En complément des travaux structurants en eau et en assainissement, les programmes de renouvellement de réseaux associés aux aménagements de surfaces, en concertation avec les collectivités gestionnaires, seront également poursuivis pour améliorer le taux moyen de renouvellement des canalisations.

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - Structure de la dette

Au 31 décembre 2022, la dette du budget Régie Assainissement s'élève à 455 K€ avec un taux moyen de 4,14 % et 97 % de l'encours est à taux fixe et 3 % à taux variable.

Evolution de l'encours (en K€)

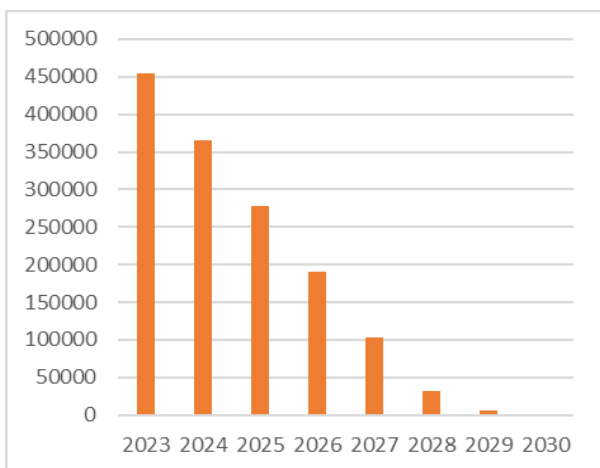
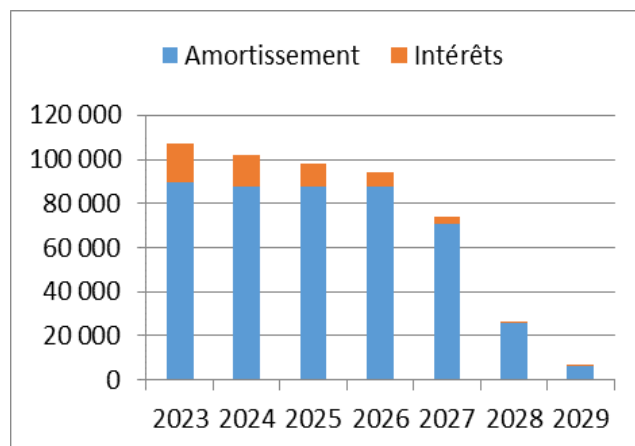


Tableau prévisionnel des annuités (en K€)



BUDGET REGIE EAU - Structure de la dette

Au 31 décembre 2022, la dette du budget Régie EAU s'élève à 1 825 K€ avec un taux moyen de 3,45 % et 76% de l'encours est à taux fixe et 24% à taux variable.

Evolution de l'encours (en K€)

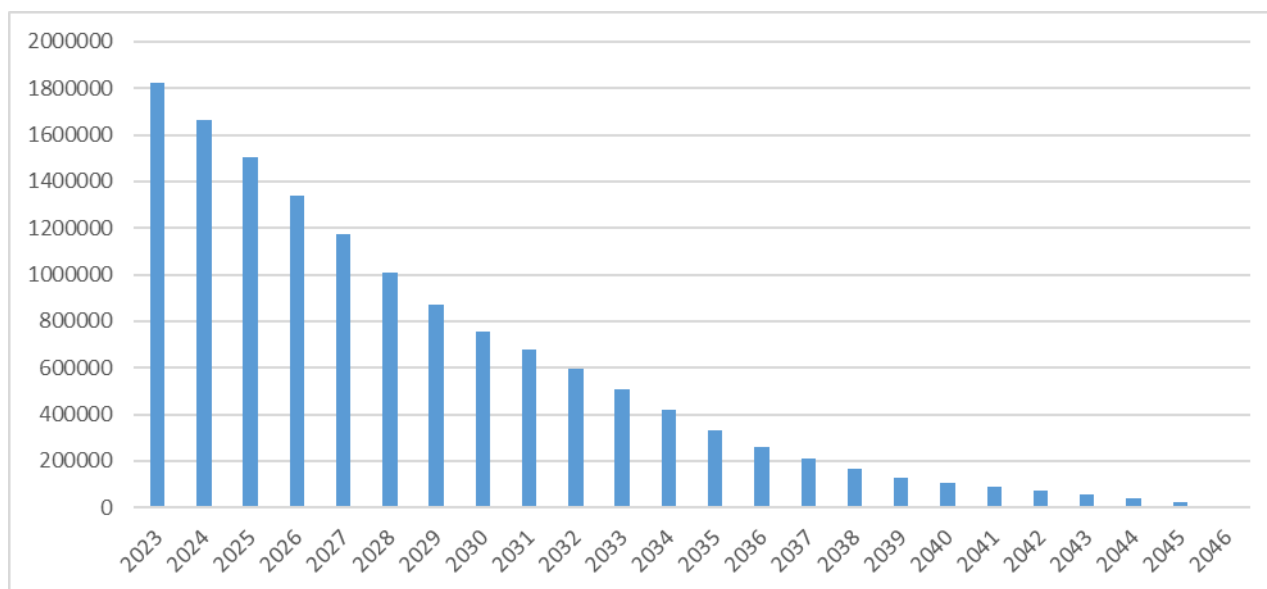
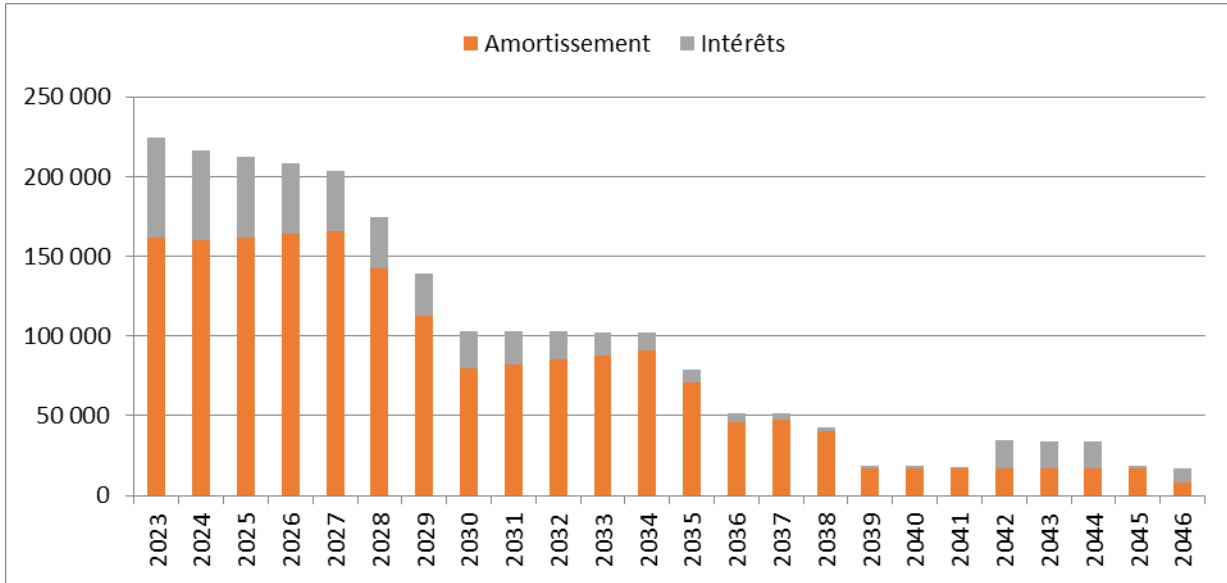


Tableau prévisionnel des annuités (en K€)



D/ BUDGET ZAE LA VIGIE - ARTISANS

Par délibération en date du 25 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe nommé « ZAE LA VIGIE – ARTISANS ».

Lors du vote du budget primitif 2020, il a été prévu des crédits correspondant à l’acquisition d’un terrain à la commune de Chamonix Mont-Blanc et des travaux de viabilisation des terrains, avant la revente en 8 lots à des artisans.

Pour rappel, le Conseil communautaire par délibérations en date du 25 février 2020, a approuvé la cession des huit lots.

L’année 2021 a été marquée par la mise au point des projets de chacun des artisans et le dépôt des permis de construire. La CCVCMB a organisé des temps d’échange avec les entreprises et architectes afin de veiller de la cohérence des projets architecturaux les uns avec les autres, compte tenu de la promiscuité d’implantation des futurs bâtiments.

En 2022, 3 ventes ont été conclues : lot5, lot 6 et lot 7. En 2023, il est prévu de finaliser la vente des 4 lots restants.

E/ BUDGET VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE

Le budget annexe VCMBC de 2022 devra permettre d'accompagner les recettes et la commercialisation des premières prises de fibre optique à l'abonné (soit 9000 prises FtTH) ainsi que le développement continu du réseau GFU (sites publics).

Structure de la dette

Au 31 décembre 2022, la dette du budget Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connecté s'élève à 374 K€ avec un taux moyen de 1,05 % et 100 % de l'encours est à taux fixe.

Evolution de l'encours (en K€)

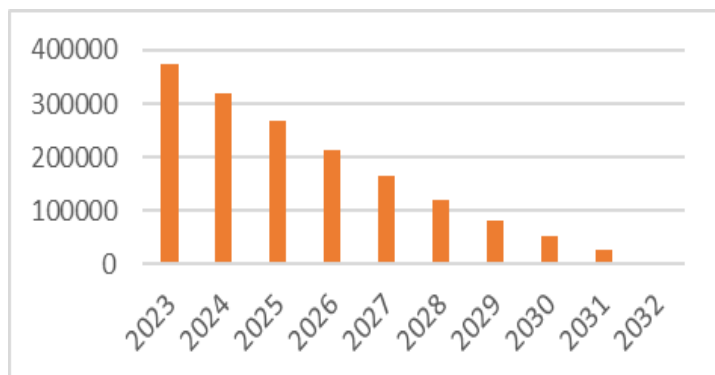
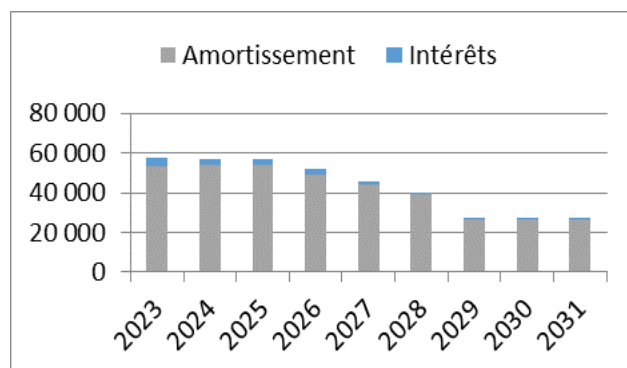


Tableau prévisionnel des annuités (en K€)



RAPPEL CALENDRIER BUDGETAIRE 2023

Novembre Décembre 2022

1^{er} février 2023

Février 2023

15 et 16 mars 2023

30 mars 2023

